

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 3 JUIN 2020 à 19 h**  
*date de convocation : 28 MAI 2020*

-=-=-=-=-

**FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE**

Les articles 5 et 8 du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 modifient le cadre réglementaire applicable à la tenue des registres des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux.

Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises.

N° D'ORDRE DELIBERATION	DATE	NOMENCLATURE	OBJET
2020-149	03/06/2020	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Désignation du secrétaire de séance
2020-150	03/06/2020	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Conseil municipal du 24 Mai 2020 - Adoption du procès verbal
2020-151	03/06/2020	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Installation d'un Conseiller Municipal
2020-152	03/06/2020	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Tableau du Conseil Municipal
2020-153	03/06/2020	Institutions et vie politique Délégations de signature	Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – Art. L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
2020-154	03/06/2020	Institutions et vie politique Délégations de signature	Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – Art. L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
2020-155	03/06/2020	Institutions et vie politique Délégations de signature	Art. L. 2122-22-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Lignes de trésorerie
2020-156	03/06/2020	Institutions et vie politique Exercice des mandats locaux	Conseil Municipal – Indemnités de fonction des élus – Enveloppe générale
2020-157	03/06/2020	Institutions et vie politique Exercice des mandats locaux	Conseil Municipal – Indemnités de fonction des élus + Tableau
2020-158	03/06/2020	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Commissions municipales, extra-municipales et structures extérieures Désignation des membres – Adoption du mode de scrutin
2020-159	03/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	Commissions municipales - Constitution
2020-160	03/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	Commissions municipales – Election des membres
2020-161	03/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	Commission d'Appel d'Offres – Election des membres
2020-162	03/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	Commission d'Ouverture de Plis pour les Délégations de Service Public Election des membres
2020-163	03/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	Commission Consultative des Services Publics Locaux – Election des membres
2020-164	03/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	Commission de contrôle – Désignation de représentants
2020-165	03/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	CCAS – Conseil d'Administration – Détermination du nombre de membres
2020-166	03/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	CCAS – Conseil d'Administration – Election des membres
2020-167	03/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	Syndicat Intercommunal LE PORTEL – OUTREAU – Désignation de représentants de la Commune au Conseil Syndical
2020-168	03/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	Collège Albert Camus – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Commune
2020-169	03/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	Lycée Professionnel Professeur Clerc – Conseil d'Administration Désignation de représentants de la Commune
2020-170	03/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	Correspondant Défense - Désignation
2020-171	03/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	FDE 62 – Désignation du représentant communal
2020-172	03/06/2020	Fonction publique Personnels contractuels	Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels – Article 3-1° et 2° de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée
2020-173	03/06/2020	Fonction publique Personnels contractuels	Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels – Article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée
2020-174	03/06/2020	Domaine et patrimoine Aliénations	Cession d'une cellule commerciale – 6 Rue de l'Egalité – Avis du Conseil Municipal

2020-175	03/06/2020	Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public	Société SCCV Cœur de Vie Mendès France – Rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux de la Place Mendès France dans le domaine public communal
2020-176	03/06/2020	Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public	Conseil Régional Hauts-de-France – Demande de subvention – Dispositif de soutien à la rénovation des Monuments aux morts des Hauts-de-France – Monument aux morts de Manihen, Place Léo Lagrange
2020-177	03/06/2020	Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public	Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Hauts-de-France et Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Demande de subvention – Appel à projet « C’est mon patrimoine 2020 » - Dossier « Cap sur Capécure »
2020-178	03/06/2020	Autres domaines de compétence Autres domaines de compétence des communes	Rentrée 2020-2021 – Fusion de l’école maternelle Salengro et de l’école élémentaire Paul Bert – Avis du Conseil Municipal
2020-179	03/06/2020	Domaines de compétence par thèmes Aide sociale - Insertion	Association Atelier CréActif – Convention - Signature
2020-180	03/06/2020	Finances locales Décisions budgétaires	Débat d’Orientation Budgétaire 2020 – Rapport d’Orientation Budgétaire 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-149

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La tradition voulant que cette fonction soit confiée au plus jeune Conseiller Municipal, M. le Maire propose de désigner Mme HARIZ Sofia.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-150**

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D’AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Conseil Municipal du 24 Mai 2020

Adoption du procès-verbal

L’an deux mille vingt

le **TROIS JUIN** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 a été joint à la convocation de la présente réunion.

M. le Maire propose de l’adopter.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- D’adopter à l’unanimité le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 Mai 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**Sébastien CHOCHOIS**

Maire d’Outreau

Conseiller Départemental

*[Handwritten signature of Sébastien Chochois]*

# VILLE D'OUTREAU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2020

## - COMPTE-RENDU -

Présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'OUTREAU.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. PODEVIN J.P. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. DELEAU D. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – M. DUCLOY D. – Mme MARLOT J. – M. ROBERT D. – Mme PONCHEL C. – M. DUHAUTOY D. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – Mme COINTREL S. – M. MERLIN J. – Mme MANIDREN M. – M. PATIN D. – Mme LEVEL M. – M. LHOUMEAU A. – Mme BOMY L. – M. QUIQUET D. – Mme BOURGAIN M. – M. BOUCHEZ G. – Mme JOIRIS A. – M. COPPIN P. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – Mme BRICHE C. -.

**ETAIT ABSENT SANS MANDAT** : M. HADOUX C. -.

-----

### Intervention de M. le Maire

*« Mes chers collègues, chères outreloises, chers outrelois, Mesdames, Messieurs,*

*Je vous souhaite la bienvenue pour cette séance d'installation du Conseil Municipal.*

*Cette séance revêt toujours un caractère particulier.*

*Cette séance est importante pour la vie démocratique de notre commune.*

*Cette séance se déroule bien entendu dans un contexte tout à fait particulier. C'est la raison pour laquelle des dispositions exceptionnelles ont été prises.*

*Cette séance est diffusée en direct et je salue les outreloises et les outrelois qui nous regardent et je sais que beaucoup auraient aimé être parmi nous.*

*Je vous propose d'aborder l'ordre du jour. »*

### **N° 2020-146 :**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Avant d'évoquer la question pour laquelle ce Conseil Municipal a été convoqué, à savoir l'élection du Maire et des Adjoints, il convient que l'assemblée délibérante désigne son secrétaire de séance.*

*Cette désignation s'inscrit dans le cadre de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

M. le Maire propose de recourir à la tradition qui veut que cette tâche soit confiée au plus jeune Conseiller Municipal.

En conséquence, M. le Maire propose la nomination de Mme Sofia HARIZ.

**Adopté à l'unanimité.**

## **PROCLAMATION OFFICIELLE DES RESULTATS ELECTORAUX DU 15 MARS 2020** **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire précise qu'il appartient au Maire sortant, d'une part de convoquer le nouveau Conseil Municipal issu des élections, d'autre part de procéder à l'installation de ce même Conseil Municipal.

Au préalable, M. le Maire rappelle les résultats de l'élection municipale qui s'est déroulée le Dimanche 15mars 2020 :

- Nombre d'électeurs inscrits : 10 482
- Nombre de votants : 4 190, soit 38,50 % des électeurs inscrits
- Nombre de bulletins nuls : 85, soit 2,03 % des votants
- Nombre de bulletins blancs : 71, soit 1,69 % des votants
- Suffrages exprimés : 4 034, soit 96,28 % des votants

Ont obtenu :

- A. La liste « Outreau passionnément » conduite par M. HADOUX Christophe : 611 voix, soit 15,15 % des suffrages exprimés ;
- B. La liste « Outreau en commun » conduite par Mme BRICHE Christine : 327 voix, soit 8,11 % des suffrages exprimés ;
- C. La liste « Outreau le choix de l'avenir » conduite par M. CHOCHOIS Sébastien : 3 096 voix, soit 76,75 % des suffrages exprimés.

Au vu de ces résultats et en application du mode de scrutin, à savoir la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne :

- La liste « Outreau passionnément » a obtenu 2 sièges ;
- La liste « Outreau en commun » a obtenu 1 siège ;
- La liste « Outreau le choix de l'avenir » a obtenu 30 sièges.

En conséquence, sont installées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux les personnes suivantes :

- M. CHOCHOIS Sébastien
- Mme LEROUGE Nadine
- M. PODEVIN Jean-Pierre
- Mme DELETOILLE Sylvie
- M. BLANPAIN André
- Mme LEROUGE Angéline
- M. DELEAU Didier
- Mme BENOUSSAR Madeleine
- M. BAILLIEU Stéphane
- Mme VANACKERE Corinne

- M. DUCLOY Didier
- Mme MARLOT Josette
- M. ROBERT David
- Mme PONCHEL Chantal
- M. DUHAUTOY Dominique
- Mme POQUET Catherine
- M. GOSSELIN Bruno
- Mme COINTREL Stéphanie
- M. MERLIN Jonathan
- Mme MANIDREN Malika
- M. PATIN David
- Mme LEVEL Martine
- M. LHOUMEAU Arnaud
- Mme BOMY Laura
- M. QUIQUET Dimitri
- Mme BOURGAIN Myriam
- M. BOUCHEZ Grégory
- Mme JOIRIS Aurore
- M. COPPIN Philippe
- Mme HARIZ Sofia
- M. HADOUX Christophe
- Mme PACQUES-BAUDELET Cindy
- Mme BRICHE Christine

*M. le Maire demande, ensuite, à M. le Directeur Général des Services de faire l'appel des Conseillers Municipaux afin de vérifier que les règles du quorum sont respectées, c'est-à-dire s'assurer qu'un tiers des membres en exercice est présente.*

*Il précise qu'afin de garantir la légitimité démocratique du scrutin, pour la séance consacrée à l'élection du Maire et des Adjoints, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents.*

*Chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs.*

*Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, pour les séances ordinaires du Conseil Municipal, le quorum est fixé à un tiers des membres en tenant compte des membres présents et représentés.*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.*

*En application de l'Article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales la présidence de la séance, au cours de laquelle est élu le Maire, est dévolue au doyen d'âge de l'assemblée. Il s'avère que le doyen d'âge de cette assemblée est M. André BLANPAIN. Il appartient donc à M. André BLANPAIN, en tant que doyen d'âge de cette assemblée, de présider les opérations électorales en vue de l'élection du Maire.*

## **A. PRESIDENCE DE M. BLANPAIN André – ARTICLE L. 2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*En vertu de l'Article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au doyen d'âge d'assurer la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire et de présider aux opérations électorales en vue de désigner le Maire.*

*Le nouveau Maire prend la présidence de la séance, dès son élection acquise.*

## **B. CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*En préalable à l'élection du Maire, M. BLANPAIN André précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le délai pour convoquer le Conseil Municipal est fixé à 5 jours francs, et ce, en application de l'Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. En revanche, en ce qui concerne la première réunion qui se tient de plein droit à l'issue du renouvellement général des Conseillers Municipaux au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> tour de scrutin, le Conseil d'Etat a estimé, dans son Arrêt n° 237 214 du 28 décembre 2001 – Elections du Pré-Saint-Gervais- que le délai de 3 jours francs s'appliquait à toutes les communes, qu'elles soient de strate de population inférieure ou supérieure à 3 500 habitants. Le délai de 3 jours francs a donc bien été respecté pour la convocation du présent Conseil Municipal.*

## **C. DESIGNATION DES ASSESSEURS EN VUE DES OPERATIONS ELECTORALES**

*Il convient, avant de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints, que le Conseil Municipal désigne au moins deux assesseurs qui seront chargés de la surveillance des opérations électorales.*

*M. DELEAU Didier et Mme HARIZ Sofia présentent leur candidature.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les candidatures de M. DELEAU Didier et de Mme HARIZ Sofia qui sont donc désignés assesseurs pour les élections du Maire et des Adjoints.*

## **D. ELECTION DU MAIRE**

*M. BLANPAIN André rappelle que les modalités de vote sont précisées par l'Article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- 1- Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;*
- 2- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;*
- 3- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*M. BLANPAIN André demande ensuite quels sont les candidats aux fonctions de Maire ?*

- pour la liste « Outreau passionnément » : aucun candidat n'est présenté ;*
- pour la liste « Outreau en commun » : aucun candidat n'est présenté ;*

- pour la liste « Outreau le choix de l'avenir » : M. CHOCHOIS Sébastien présente sa candidature.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à utiliser le bulletin pré-imprimé « Election du Maire » figurant dans leur dossier, à y inscrire le nom du candidat de leur choix et à l'insérer dans la petite enveloppe prévue à cet effet.

M. le Directeur Général des Services procède à l'appel de chaque Conseiller Municipal qui dépose son enveloppe dans l'urne.

**Mme Cindy PACQUES-BAUDELET demande à prendre la parole pour expliquer l'absence de M. HADOUX.**

**M. le Maire lui laisse la parole.**

**Mme PACQUES-BAUDELET indique que M. HADOUX Christophe a adressé à M. le Maire un courrier de démission d'où son absence ce jour et la présence de M. LEPOITTEVIN pour lui succéder. Ce courrier a été envoyé ce lundi 18 mai 2020 en lettre recommandée avec accusé de réception mais elle ne sait pas si M. HADOUX a réceptionné son accusé et précise que ce n'est pas une indélicatesse de la part de M. HADOUX.**

Il est procédé au dépouillement. Les assesseurs sont invités à se rapprocher pour le contrôle des opérations de dépouillement.

M. BLANPAIN André proclame les résultats du premier tour de scrutin :

- inscrits : 33
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- bulletins Nuls et Blancs : 1
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 17
- Monsieur Sébastien CHOCHOIS a obtenu 31 voix.

M. Sébastien CHOCHOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Maire.

Au nom de l'ensemble des Conseillers Municipaux, M. BLANPAIN André félicite M. le Maire pour son élection, lui remet l'écharpe de Maire et lui laisse le soin de présider la suite de la réunion.

**M. le Maire intervient comme suit :**

**« Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,  
Mes très Chers collègues,**

**Je tiens tout d'abord à vous remercier très sincèrement pour la confiance que vous venez de me témoigner. Cette confiance me touche profondément au moment d'entamer ce mandat de maire.**

**C'est aussi avec beaucoup d'humilité que je m'adresse à vous.**

**Je mesure pleinement cette confiance et cette responsabilité.**

**J'y puiserai l'énergie et la détermination nécessaire pour assumer la mission qui est désormais la mienne.**

*Je tiens également à remercier les électeurs qui nous ont accordé leur confiance à une très large majorité : 76,75 % des voix.*

*Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé à cette magnifique campagne, les militants politiques, bien sûr, les membres du comité de soutien et toutes celles et tous ceux qui convaincus par notre projet, persuadés de notre sincérité, nous ont rejoint et nous ont encouragé.*

*Permettez-moi également à cet instant de remercier mon épouse, mes enfants, mes parents pour leur soutien, leur patience.*

*L'équipe municipale qui vient d'être installée est profondément renouvelée.*

*Ce qui nous lie, c'est un amour sincère pour notre commune. Oui, nous aimons sincèrement notre ville si belle, si attachante, toujours foisonnante d'initiatives, si riche de son histoire et des générations qui l'ont façonnée.*

*J'ai une pensée pour les collègues qui nous ont précédés et qui ont fait d'Outreau, ce qu'elle est.*

*Permettez-moi d'avoir une pensée toute particulière pour Raymond Splingard et pour Jean-Marie François.*

*Merci également à Thérèse Guilbert, mon prédécesseur, d'être présente ici ce matin. Merci pour ces 37 années consacrées à notre belle commune, dont 13 années en tant que maire.*

*Les conseillers municipaux ici présents tâcheront d'être dignes de leurs prédécesseurs et des habitants de cette commune.*

*C'est pour moi un immense honneur, c'est un réel bonheur, de continuer à en être le premier magistrat et à contribuer, avec vous, avec nos concitoyens, à en dessiner l'avenir d'Outreau.*

*Ce matin nous aurions bien entendu aimé nous réunir dans d'autres conditions.*

*Cette séance ne ressemblera à aucune autre. Une crise sanitaire en a décidé autrement.*

*J'ai une pensée pour tous les médecins et les professionnels de santé. Car si notre pays est en guerre contre un virus, ces médecins et ces professionnels de santé sont nos soldats, ils sont nos héros.*

*Durant 55 jours, durant près de deux mois, la commune a été confinée. La vitalité de notre commune a été suspendue, mais la ville a été tenue.*

*Je me suis fait un devoir d'être présent en mairie tous les jours, et je tiens à remercier le personnel qui m'a accompagné durant cette période.*

*Je salue le travail de nos agents : les agents du service d'aide à domicile, le personnel de notre crèche, de nos écoles, qui ont été tous les jours au service de nos administrés, les agents de la salubrité publique, ceux des espaces verts, qui ont permis que la ville reste agréable.*

*J'ai été fier durant ces deux mois, d'être à la tête d'une administration, où les agents par leur compétence et leur abnégation, ont été aux côtés de nos administrés afin que l'épreuve soit moins pénible.*

*Permettez-moi d'y associer les forces de l'ordre, policiers, sapeurs-pompiers, qui ont permis la bonne tenue de notre commune.*

*Cette crise a révélé la place indispensable du service public. Les agents de la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction publique hospitalière, de la Fonction Publique Territoriale, brocardés, malmenés, il y a encore quelques mois, ont démontré que sans leur dévouement à la cause publique, la société ne peut pas tenir.*

*Je salue également la discipline des Outreloises et des Outrelois durant ces semaines de confinement. Si quelques uns sont passés outre le respect des consignes, si d'autres ont parfois dépassé le temps de sortie, globalement, le confinement a été respecté. A plusieurs reprises, dans une ville devenue fantomatique, j'ai pu vérifier cette discipline.*

*Cette crise sanitaire a également révélé l'importance et le rôle indiscutable des communes.*

*La commune a été sans doute l'échelon le plus pertinent, le plus efficace pour agir au plus près des difficultés et des préoccupations des administrés.*

*Il aura fallu cette crise pour rappeler la place toute particulière des communes dans l'espace de la République.*

*Je salue également l'engagement des nombreux bénévoles qui ont souhaité apporter leur aide à ceux qui en avaient besoin. Je salue les nombreuses couturières bénévoles qui ont apporté une aide précieuse en fabriquant des masques à un moment où nous n'en avions pas. Je remercie tous ceux qui ont appelé régulièrement nos aînés afin de savoir s'ils avaient besoin d'aide, et qui ont lutté contre l'isolement, quand le plus souvent nos administrés avaient besoin de parler, de discuter, d'échanger...*

*Je remercie également les nombreux commerces, qui ont fait preuve d'inventivité afin de répondre au plus près aux attentes des habitants.*

*Cette crise a révélé et conforté nos choix :*

*Nos choix, en faveur de l'école, tout d'abord. L'école, lieu d'apprentissage des connaissances et de la vie en société. Je tiens à saluer le travail des enseignants. Nous continuerons à tout faire pour que nos enfants puissent s'épanouir dans nos écoles afin qu'ils deviennent les meilleurs citoyens pour demain.*

*Nos choix, en faveur de notre jeunesse, qui a démontré qu'elle pouvait être solidaire durant cette crise. Cette jeunesse éprise de liberté, qui doit pouvoir désormais se révéler et apprécier ce temps, qui est le sien.*

*Elle a conforté nos choix en faveur des solidarités, en faveur de nos aînés et de ceux qui affrontent des accidents de la vie.*

*Nos choix en faveur du sport et de la culture. Jamais, dans cette période de confinement, nous n'avons eu autant besoin des pratiques sportives et culturelles. Ces pratiques qui font que nous faisons société.*

*Cette crise a conforté nos choix en faveur du logement, afin que chacun puisse s'épanouir dans un logement digne. Le confinement n'a pas été vécu de la même manière selon que l'on vivait dans une maison avec jardin ou dans un appartement parfois exigü. Alors, oui, cela nous conforte dans notre projet de reconstruire un nouveau quartier, en lieu et place des immeubles de la Tour du Renard.*

*Elle conforte nos choix en faveur d'un cadre de vie agréable, ce besoin d'apprécier nos espaces de vie de proximité.*

*Nos choix en faveur d'une sécurité garantie pour nos administrés.*

*Nos choix en faveur du renforcement de notre attractivité et de notre soutien à l'économie locale.*

*Demain, plus que jamais, nos commerçants, nos artisans auront besoin de nous.*

*Enfin, cette crise sanitaire, nous a confortés, dans nos choix en faveur du développement durable et en faveur de la participation citoyenne.*

*Le monde d'après ne pourra se construire sans respect de l'Environnement et sans l'implication de nos administrés.*

*Je l'ai dit. Il y a deux mois, les Outreloises et les Outrelois nous accordaient leur confiance à une très large majorité. Il y a deux mois, ils ont fait le choix de l'Avenir. Ce vote est une reconnaissance du travail accompli au cours des dernières années.*

*Ce vote nous engage et nous serons dignes de la confiance qui nous a été accordée. Chaque jour de ce mandat doit être un jour utile aux Outreloises et aux Outrelois, pour toutes les Outreloises et pour tous les Outrelois.*

*Ce vote, lourd de responsabilités, trace la voie pour le mandat qui s'ouvre. Nous devons poursuivre et amplifier le travail engagé.*

*Je viens d'en rappeler les principaux axes, mais je sais pouvoir compter sur une équipe engagée et volontaire.*

*Qu'il me soit permis de féliciter tous les conseillers municipaux pour leur engagement, permettez-moi de les remercier pour le temps qu'ils vont donner pour notre commune et ses habitants.*

*Je ne sais que trop que le temps que l'on consacre aux autres, on le prend inévitablement aux nôtres.*

*Aussi, je salue vos conjointes, vos conjoints, vos compagnons, vos enfants qui ont accepté que vous vous mettiez au service de la commune, au service de l'action publique.*

*Je salue également les membres de la liste non élus : Cédric, Manon, Patrice, Fabienne et Yannick pour leur engagement. Je sais que nous pourrons compter sur eux.*

*Chers Collègues, Au-delà de nos différences d'approches, nous sommes réunis au sein de cette assemblée par une ferveur. Cette ferveur porte un nom : Outreau.*

*Je souhaite que cette ferveur soit entre nous l'occasion de débats constructifs et utiles pour notre cité. Ces différences d'approches nous conduiront parfois à échanger avec vigueur.*

*Quoi de plus normal : la confrontation des idées est le propre de la démocratie.*

*Je forme le vœu que ces échanges demeurent toujours courtois et respectueux.*

*Nous avons tous là une responsabilité majeure, membres de la majorité, comme de l'opposition.*

*Comment espérer intéresser nos concitoyens, si nous proposons une image altérée de nos débats ?*

*Mesdames, Messieurs, dès demain, le conseil municipal sera au travail. Dès demain, les élus seront en action et chacun sera impliqué.*

*Chacun aura à cœur de servir les Outreloises et les Outrelois.*

*Chacun aura à cœur de mettre en œuvre le projet pour lequel les électeurs nous ont élus, en faisant le Choix de l'Avenir.*

*Je vous remercie.*

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

*M. le Maire indique que l'élection des Adjointes suppose qu'au préalable le Conseil Municipal en détermine le nombre.*

*En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son Article L. 2122-2 que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.*

*Cet effectif s'élevant pour la Commune à 33, le nombre d'Adjointes ne peut excéder 9.*

*M. le Maire propose de fixer le nombre d'Adjointes au taux maximum, soit à 9.*

**Adopté à l'unanimité.**

**ELECTION DES ADJOINTS**

*M. le Maire rappelle, comme il a pu être constaté à la lecture de la note de synthèse adressée avec l'ordre du jour du présent Conseil, que l'élection des Adjointes a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a recueilli la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.*

*M. le Maire demande à Mme Cindy PACQUES-BAUDELET qui conduisait la liste « Outreau passionnément » et à Mme Christine BRICHE qui conduisait la liste « Outreau en commun » si elles souhaitent déposer une liste pour l'élection des Adjointes. Il signale, en effet, qu'aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.*

*Mme PACQUES-BAUDELET et Mme BRICHE ne souhaitant pas déposer de liste, M. le Maire donne lecture de la liste qu'il présente pour cette élection :*

- Mme LEROUGE Nadine
- M. DELEAU Didier
- Mme DELETOILLE Sylvie
- M. BLANPAIN André
- Mme LEROUGE Angéline
- M. PODEVIN Jean-Pierre
- Mme BENOUSSAR Madeleine
- M. BAILLIEU Stéphane
- Mme VANACKERE Corinne

*M. le Maire propose, ensuite, de procéder aux opérations électorales qui s'effectueront dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.*

*M. le Directeur Général des Services procède à l'appel de chaque Conseiller Municipal qui dépose son enveloppe dans l'urne.*

*Il est procédé au dépouillement. Les assesseurs sont invités à se rapprocher pour le contrôle des opérations de dépouillement.*

*M. le Maire proclame les résultats du premier tour de scrutin :*

- *Inscrits : 33*
- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32*
- *Bulletins Nuls et Blancs : 0*
- *Suffrages exprimés : 32*
- *Majorité absolue : 17*

*La liste conduite par Mme LEROUGE Nadine a obtenu 32 voix.*

*Cette liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus Adjoints au Maire :*

- *Mme LEROUGE Nadine*
- *M. DELEAU Didier*
- *Mme DELETOILLE Sylvie*
- *M. BLANPAIN André*
- *Mme LEROUGE Angéline*
- *M. PODEVIN Jean-Pierre*
- *Mme BENOUSSAR Madeleine*
- *M. BAILLIEU Stéphane*
- *Mme VANACKERE Corinne*

### **TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le Maire indique que l'élection de la municipalité, c'est-à-dire du Maire et des Adjoints, étant terminée, il est possible d'établir le tableau des membres du Conseil Municipal.*

*Le tableau est l'ordre dans lequel les Conseillers Municipaux doivent être classés.*

*Le Maire et les Adjoints ont préséance sur les Conseillers Municipaux.*

*M. le Maire rappelle que l'ordre du tableau des Adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'Article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre Adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'Adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.*

*L'ordre du tableau des Conseillers Municipaux est déterminé :*

- 1- Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;*
- 2- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
- 3- Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.*

*L'effet conjugué de ces critères de classement permet d'arrêter comme suit le tableau du Conseil Municipal :*

- 1- M. CHOCHOIS Sébastien, Maire*
- 2- Mme LEROUGE Nadine, Première Adjointe*
- 3- M. DELEAU Didier, Deuxième Adjoint*
- 4- Mme DELETOILLE Sylvie, Troisième Adjointe*
- 5- M. BLANPAIN André, Quatrième Adjoint*
- 6- Mme LEROUGE Angéline, Cinquième Adjointe*

- 7- M. PODEVIN Jean-Pierre, Sixième Adjoint
- 8- Mme BENOUSSAR Madeleine, Septième Adjointe
- 9- M. BAILLIEU Stéphane, Huitième Adjoint
- 10- Mme VANACKERE Corinne, Neuvième Adjointe
- 11- Mme PONCHEL Chantal
- 12- Mme MARLOT Josette
- 13- M. DUHAUTOY Dominique
- 14- M. COPPIN Philippe
- 15- Mme MANIDREN Malika
- 16- M. DUCLOY Didier
- 17- Mme LEVEL Martine
- 18- Mme POQUET Catherine
- 19- M. GOSSELIN Bruno
- 20- M. ROBERT David
- 21- M. PATIN David
- 22- Mme COINTREL Stéphanie
- 23- M. QUIQUET Dimitri
- 24- M. LHOUMEAU Arnaud
- 25- M. BOUCHEZ Grégory
- 26- Mme BOURGAIN Myriam
- 27- Mme BOMY Laura
- 28- M. MERLIN Jonathan
- 29- Mme JOIRIS Aurore
- 30- Mme HARIZ Sofia
- 31- M. HADOUX Christophe
- 32- Mme PACQUES-BAUDELET Cindy
- 33- Mme BRICHE Christine

### **INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ISSUS DU SCRUTIN**

*M. le Maire indique que l'élection de la municipalité, c'est-à-dire du Maire et des Adjoints, étant terminée, il va procéder à l'installation des Conseillers Communautaires.*

*Il rappelle que la Loi du 17 mai 2013 a sensiblement modifié les modalités d'élection des élus municipaux et communautaires.*

*Ainsi, selon le nouvel Article L. 273-11 du Code Electoral dans les communes de 1000 habitants et plus, les citoyens utilisent un bulletin de vote mentionnant une liste de candidats aux élections municipales, ainsi que la liste des candidats au mandat de Conseiller Communautaire qui lui est lié (technique du fléchage).*

*A l'issue du vote, les sièges de Conseillers Communautaires de la Commune sont répartis entre les différentes listes selon le même mode de scrutin que celui appliqué lors de l'élection des Conseillers Municipaux.*

*La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges à pourvoir et emporte une prime majoritaire et les autres sièges sont distribués à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre les listes ayant recueilli au moins 5% des suffrages exprimés.*

*Pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats.*

Le nombre de représentants de la Commune à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais est fixé à 7 soit : 7 sièges pour la liste « Outreau le choix de l'avenir » conduite par M. Sébastien CHOCHOIS.

En conséquence, la liste des Conseillers Communautaires est ainsi arrêtée :

- M. CHOCHOIS Sébastien
- Mme LEROUGE Nadine
- M. DUCLOY Didier
- Mme PONCHEL Chantal
- M. DUHAUTOY Dominique
- Mme POQUET Catherine
- M. GOSSELIN Bruno

## **N° 2020-148**

### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

La Loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire nouvellement élu de lire puis de distribuer la Charte de l'élu local à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

M. le Maire fait donc lecture de cette Charte dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal.

*« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la Loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte de l'élu local. »*

- ❖ *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- ❖ *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- ❖ *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat du vote.*
- ❖ *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- ❖ *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- ❖ *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- ❖ *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Adopté à l'unanimité.

Avant de clore la séance, M. le Maire intervient comme suit :

*« Mes chers collègues, avant de terminer mes propos, je tiens à vous dire quelques mots. Cette séance s'est déroulée dans des conditions tout à fait particulières. Vous comprendrez que dans ces circonstances, il n'y aura pas de moment de convivialité.*

*Je vous proposerai bien entendu lorsqu'il nous le sera permis que nous puissions partager un moment convivial avec nos administrés.*

*Aussi, je vous proposerai un moment de partage avec la population.*

*Ce Conseil Municipal a été retransmis en direct. Aussi, je veux m'adresser aux outreloises et aux outrelois qui nous regardent.*

*Plus que jamais, la mairie est le visage de la République, ici à Outreau.*

*Plus que jamais, nos mandats, nos fonctions n'ont qu'une finalité : servir nos concitoyens le mieux possible dans le bien le plus précieux qu'est la démocratie, dans ses lois, dans ses valeurs fondamentales.*

*Nous n'oublierons jamais cela.*

*Nous serons dignes et fiers de cette tâche.*

*Nous sommes fiers de notre ville, nous sommes fiers de nos habitants et nous serons dignes de la confiance.*

*Dès demain, vos élus seront au travail.*

*Dès demain, ils seront à vos côtés pour vous servir.*

*Vive Outreau*

*Vive la République*

*Vive la France. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Teletransmis en Sous – Préfecture  
Le - 8 JUIN 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-151**

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D’AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique  
Fonctionnement des assemblées  
Installation d'un Conseiller Municipal

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que, par courrier en date du 18 Mai dernier, M. Christophe HADOUX a présenté sa démission aux fonctions de Conseiller Municipal, représentant de la liste « Outreau passionnément ».

Cette démission entraîne donc l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

En application de l'Article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelle que cause que ce soit. Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste ».

Le Conseiller démissionnaire est remplacé par une personne présente sur la même liste que lui, non encore élue au Conseil Municipal et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste.

Le candidat arrivant après le dernier élu sur la liste « Outreau passionnément » présentée aux élections municipales du 15 Mars 2020 est M. Bruno LEPOITTEVIN.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de M. Bruno LEPOITTEVIN en qualité de Conseiller Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



*[Handwritten signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-152

DATE DE CONVOCAATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique  
Fonctionnement des assemblées  
Tableau du Conseil Municipal

-----  
L'an deux mille vingt  
le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. –  
M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. –  
M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. –  
Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. –  
M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. –  
M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. –  
Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. –  
M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

En raison de la démission de M. Christophe HADOUX et de l'installation de M. Bruno LEPOITTEVIN nouveau Conseiller Municipal, il convient de modifier l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

En application de l'Article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal (après le Maire, prennent rang, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux).

Selon ce même Article, le nouveau Conseiller devra être placé dernier de la liste « Outreau passionnément » dans le tableau.

Le tableau du Conseil Municipal est donc arrêté de la façon suivante :

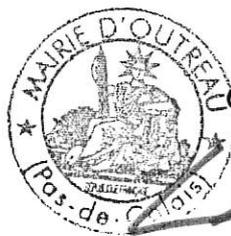
- 1) M. CHOCHOIS Sébastien
- 2) Mme LEROUGE Nadine
- 3) M. DELEAU Didier
- 4) Mme DELETOILLE Sylvie
- 5) M. BLANPAIN André
- 6) Mme LEROUGE Angéline
- 7) M. PODEVIN Jean-Pierre
- 8) Mme BENOUSSAR Madeleine
- 9) M. BAILLIEU Stéphane
- 10) Mme VANACKERE Corinne
- 11) Mme PONCHEL Chantal
- 12) Mme MARLOT Josette
- 13) M. DUHAUTOY Dominique
- 14) M. COPPIN Philippe
- 15) Mme MANIDREN Malika

- 16) M. DUCLOY Didier
- 17) Mme LEVEL Martine
- 18) Mme POQUET Catherine
- 19) M. GOSSELIN Bruno
- 20) M. ROBERT David
- 21) M. PATIN David
- 22) Mme COINTREL Stéphanie
- 23) M. QUIQUET Dimitri
- 24) M. LHOUMEAU Arnaud
- 25) M. BOUCHEZ Grégory
- 26) Mme BOURGAIN Myriam
- 27) Mme BOMY Laura
- 28) M. MERLIN Jonathan
- 29) Mme JOIRIS Aurore
- 30) Mme HARIZ Sofia
- 31) Mme PACQUES-BAUDELET Cindy
- 32) M. LEPOITTEVIN Bruno
- 33) Mme BRICHE Christine

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

- 8 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE-SUR-MER

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	CHOCHOIS Sébastien	29/06/1975	15/03/2020	3096
Premier adjoint	Mme	LEROUGE Nadine	17/01/1959	15/03/2020	3096
Deuxième adjoint	M.	DELEAU Didier	14/02/1963	15/03/2020	3096
Troisième adjoint	Mme	DELETOILLE Sylvie	28/03/1962	15/03/2020	3096
Quatrième adjoint	M.	BLANPAIN André	11/03/1951	15/03/2020	3096
Cinquième adjoint	Mme	LEROUGE Angéline	15/09/1971	15/03/2020	3096
Sixième adjoint	M.	PODEVIN Jean-Pierre	25/01/1963	15/03/2020	3096
Septième adjoint	Mme	BENOUSSAR Madeleine	23/05/1968	15/03/2020	3096
Huitième adjoint	M.	BAILLIEU Stéphane	24/11/1967	15/03/2020	3096
Neuvième adjoint	Mme	VANACKERE Corinne	23/10/1961	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	PONCHEL Chantal	31/05/1955	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	MARLOT Josette	14/07/1955	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	DUHAUTOY Dominique	05/02/1957	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	COPPIN Philippe	29/03/1958	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	MANIDREN Malika	26/03/1959	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	DUCLOY Didier	21/05/1959	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	LEVEL Martine	13/10/1959	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	POQUET Catherine	20/04/1961	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	GOSELIN Bruno	27/12/1962	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	ROBERT David	13/02/1973	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	PATIN David	28/04/1974	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	COINTREL Stéphanie	11/11/1974	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	QUIQUET Dimitri	07/06/1976	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	LHOUMEAU Arnaud	05/05/1977	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	BOUCHEZ Grégory	30/03/1978	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	BOURGAIN Myriam	19/11/1980	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	BOMY Laura	29/09/1984	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	MERLIN Jonathan	28/06/1992	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	JOIRIS Aurore	14/06/1997	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	HARIZ Sofia	11/09/1998	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	PACQUES-BAUDELET Cindy	13/12/1980	15/03/2020	611
Conseiller municipal	M.	LEPOITTEVIN Bruno	13/09/1964	03/06/2020	611
Conseillère municipale	Mme	BRICHE Christine	16/05/1971	15/03/2020	327

<sup>1</sup> Préciser : maire / adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

Certifié par le Maire,  
**Sébastien CHOCHOIS**



A OUTREAU, le 3 JUIN 2020

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

- 8 JUIN 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-153**

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D’AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Délégations de signature

Délégation d’attributions du Conseil

Municipal au Maire – Art. L. 2122-22

et L. 2122-23 du Code Général des

Collectivités territoriales

L’an deux mille vingt

le **TROIS JUIN à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -**.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

L’Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – Art. 92 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Le texte de l’article a été transmis avec l’ordre du jour de la présente séance.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**-DECIDE-**

**- De déléguer au Maire les compétences suivantes, conformément à l’Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

1. D’arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n’ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l’objet de modulations résultant de l’utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’Article L. 1618-2 et au a de l’Article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

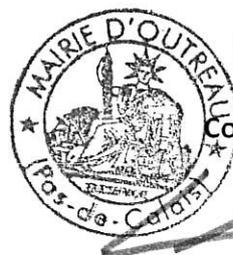
.../...

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'Article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'Article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. De donner, en application de l'Article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'Article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'Article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'Article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux Articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux Articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'Article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'Article 10 de la Loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'Article L. 123-19 du Code de l'Environnement.
  - **Qu'en ce qui concerne les alinéas 2 (droit au profit de la Commune sans caractères fiscaux), 15 (droit de préemption), 16 (action en justice), 17 (règlement d'accidents) et 21 (droit de préemption), la délégation est exclusive de toute condition particulière ;**
  - **Que les décisions prises par M.le Maire dans le cadre de la délégation relevant de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales feront systématiquement l'objet d'une information au Conseil Municipal, et ce en application de l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Adopté par 32 Voix Pour et 1 Voix Contre

Fait à OUTREAU, les jour, mois et an susdits.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°

**2020-154**

**DATE DE CONVOCATION**

28 MAI 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

- 9 JUIN 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

**OBJET :**

Institutions et vie politique

Délégations de signature

Délégation d’attributions du Conseil

Municipal au Maire – Art. L. 2122-22

et L. 2122-23 du Code Général des

Collectivités territoriales

L’an deux mille vingt

le **TROIS JUIN** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

**OBJET** : Délégation au Maire en matière d’opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change -.

M. le Maire indique que l’Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005, prévoit que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autres opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’Article L. 1618-2 et au a de l’Article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans le cadre du 3<sup>e</sup> alinéa dudit Article, il convient de préciser deux points qui concernent les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts durant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Le Maire reçoit délégation aux fins de :

- 1- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
  - 2- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts. Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
    - d'échange de taux d'intérêt (swap)
    - d'échange de devises
    - d'accord de taux futur (FRA)
    - de garanties de taux plafond (CAP)
    - de garantie de taux plancher (FLOOR)
    - de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
    - de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)
    - d'options sur taux d'intérêt
    - et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées)
- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser ;
  - La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés ;
  - Les index de référence pourront être :
    - le T4M
    - le TAM
    - l'EONIA
    - le TMO
    - le TME
    - l'EURIBOR
    - ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

En conséquence, M. le Maire est autorisé à :

- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Le cas échéant, résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

#### **ARTICLE 2 : Information au Conseil Municipal des opérations réalisées**

Le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-155**

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D’AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Délégations de signature

Art. L. 2122-22-20 du Code Général

des Collectivités territoriales

Lignes de trésorerie

=====

L’an deux mille vingt

le **TROIS JUIN** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

=====

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions à M. le Maire, et ce, dans le cadre de l’Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique, par ailleurs, que le 20<sup>e</sup> alinéa dudit Article édicte que le Maire est autorisé à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d’un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**-DECIDE-**

- De fixer le montant maximum des lignes de trésorerie que M. le Maire est autorisée à réaliser à 1 000 000 €.

Adopté à l’unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d’Outreau  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-156**

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D’AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33  
Présents : 33  
Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique  
Exercice des mandats locaux  
Conseil Municipal  
Indemnités de fonction des élus  
Enveloppe globale

-----

L’an deux mille vingt  
le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. –  
M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. –  
M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. –  
Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. –  
M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. –  
M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. –  
Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. –  
M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----

M. le Maire informe de la réglementation applicable en matière d’indemnités des élus.

Le Maire et les Adjointes perçoivent une indemnité de fonction dont le montant maximum est fixé par référence au traitement correspondant à l’indice brut 1027 de l’échelle indiciaire de la Fonction Publique et en fonction de la strate de la population de la Ville.

Les indemnités et règles de calcul sont fixées par les Articles L. 2123-20 à L. 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les modalités suivantes :

- ✓ Pour le maire : 65 % de l’indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- ✓ Pour les adjoints : 27,5 % de l’indice brut terminal de la Fonction Publique.

Ce mode de calcul permet d’établir l’enveloppe maximale globale à 312,5 % de l’indice brut terminal de la Fonction Publique prévue au Budget.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**-DECIDE-**

- **DE FIXER** l’enveloppe globale d’indemnisation des élus à 312,5 % de l’indice brut terminal de la Fonction Publique, soit une enveloppe de 145 853,04 €.

Adopté à 31 Voix Pour et 2 Voix Contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d’Outreau  
Conseiller Départemental



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-157**

**DATE DE CONVOCATION**

28 MAI 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

- 9 JUIN 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

**OBJET :**

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Conseil Municipal

Indemnités de fonction des élus

L’an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

**A été élue secrétaire :** Mme HARIZ S. -.

M. le Maire informe de la réglementation applicable en matière d’indemnités des élus et rappelle que, par délibération n°2020-00 du 3 Juin 2020, l’enveloppe globale d’indemnisation des élus a été fixée à 312,50 % de l’indice brut terminal de la Fonction Publique, soit une enveloppe de 145 853,04 €.

La Loi précise, par ailleurs, qu’une indemnité peut être allouée aux Conseillers Municipaux Délégués dans le cadre strict de l’enveloppe calculée.

D’autre part, l’indemnité octroyée au maire et aux adjoints peut être majorée de 15 % au titre du chef-lieu de canton.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**-DECIDE-**

- **DE FIXER** l’indemnité du Maire et des Adjoints à 258 % de l’indice brut terminal de la Fonction Publique, soit à la somme de 120 415,82 €, comme suit :
  - M. le Maire : 60 % de l’indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton ;
  - Mmes et MM. Les Adjoints : 22 % de l’indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton ;

- **DE FIXER** l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués à 54,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit à la somme de 25 437,22 €, comme suit :
  - Quatre conseillers municipaux délégués : 529,94 € bruts mensuellement (13,62 % de l'indice terminal).
- **DE LA REVALORISATION** automatique en fonction de la variation de la valeur de l'indice 100 servant au calcul de la rémunération des fonctionnaires.

Adopté par 30 Voix Pour et 3 Abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Préfecture  
Le

- 8 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF**  
**DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES**  
**AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
CHOCHOIS Sébastien, Maire	60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
LEROUGE Nadine, 1 <sup>er</sup> Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton
DELEAU Didier, 2 <sup>e</sup> Adjoint	"
DELETOILLE Sylvie, 3 <sup>e</sup> Adjoint	"
BLANPAIN André, 4 <sup>e</sup> Adjoint	"
LEROUGE Angéline, 5 <sup>e</sup> Adjoint	"
PODEVIN Jean-Pierre, 6 <sup>e</sup> Adjoint	"
BENOUSSAR Madeleine, 7 <sup>e</sup> Adjoint	"
BAILLIEU Stéphane, 8 <sup>e</sup> Adjoint	"
VANACKERE Corinne, 9 <sup>e</sup> Adjoint	"
4 Conseillers Municipaux Délégués	13,625 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique



Télétransmis en Sous - Préfecture  
Le

- 8 JUIN 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-158

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Commissions municipales, extra-  
municipales et structures extérieures

Désignation des membres

Adoption du mode de scrutin

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. –  
M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. –  
M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. –  
Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSSELIN B. – M. ROBERT D. –  
M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. –  
M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. –  
Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. –  
M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ceci s'applique ainsi aux différentes commissions municipales, extra-municipales ou structures extérieures en vue de la désignation de leurs membres. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux élections de délégués des structures dont les modalités d'élections sont définies par dispositions législatives et/ou réglementaires. Ce mode de vote s'applique également à la Commission d'Appel d'Offres, la Commission d'Ouverture de Plis pour les Délégations de Service Public, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à l'élection des membres au Conseil d'Administration du CCAS et à la désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**-DECIDE-**

- De ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des membres au sein des commissions municipales, extra-municipales ou structures extérieures, à la Commission d'Appel d'Offres, la Commission d'Ouverture de Plis pour les Délégations de Service Public, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à l'élection des membres au Conseil d'Administration du CCAS et à la désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, et ce, en vertu de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-159

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Commissions municipales

Constitution

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions exclusivement composées de Conseillers Municipaux.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**-DECIDE-**

- D'instituer les dix commissions municipales suivantes de six membres chacune :

- \* Commission « Sport » ;
- \* Commission « Solidarité » ;
- \* Commission « Affaires scolaires – Jeunesse – Accueil Collectif de Mineurs » ;
- \* Commission « Bâtiments – Voiries - Mobilité » ;
- \* Commission « Animation et attractivité de la Commune » ;
- \* Commission « Culture » ;
- \* Commission « Parcs et Jardins – Espaces verts – Développement Durable » ;
- \* Commission « Participation citoyenne » ;
- \* Commission « Finances » ;
- \* Commission « Prévention – Circulation – Occupation du domaine public ».

Il est précisé qu'outre les membres élus, les commissions municipales sont composées du Maire et des Adjointes qui sont membres de droit.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° <b>2020-160</b>
------------------------------------

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D’AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Commissions municipales

Election des membres

L’an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

Les commissions étant instituées, M. le Maire invite les Conseillers Municipaux à désigner les membres de chacune d’entre elles.

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont élus à l’unanimité :

**1 - COMMISSION « SPORT » (6 membres)**

- 1 – BOUCHEZ Grégory
- 2 – COPPIN Philippe
- 3 – GOSSELIN Bruno
- 4 – PATIN David
- 5 – QUIQUET Dimitri
- 6 – LEPOITTEVIN Bruno

**2 - COMMISSION « SOLIDARITE » (6 membres)**

- 1 – LEVEL Martine
- 2 – MANIDREN Malika
- 3 – MARLOT Josette
- 4 – PATIN David
- 5 – LHOUMEAU Arnaud
- 6 – BRICHE Christine

**3 - COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS » (6 membres)**

- 1 – BOMY Laura
- 2 – COINTREL Stéphanie
- 3 – JOIRIS Aurore
- 4 – MERLIN Jonathan
- 5 – POQUET Catherine
- 6 – LEPOITTEVIN Bruno

**4 - COMMISSION « BÂTIMENTS – VOIRIES – MOBILITE » (6 membres)**

- 1 – BOUCHEZ Grégory
- 2 – DUCLOY Didier
- 3 – DUHAUTOY Dominique
- 4 – PATIN David
- 5 – COPPIN Philippe
- 6 – BRICHE Christine

**5 - COMMISSION « ANIMATION ET ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE » (6 membres)**

- 1 – DUCLOY Didier
- 2 – HARIZ Sofia
- 3 – MANIDREN Malika
- 4 – MARLOT Josette
- 5 – POQUET Catherine
- 6 – BRICHE Christine

**6 - COMMISSION « CULTURE » (6 membres)**

- 1 – COINTREL Stéphanie
- 2 – HARIZ Sofia
- 3 – JOIRIS Aurore
- 4 – MERLIN Jonathan
- 5 – ROBERT David
- 6 – PACQUES-BAUDELET Cindy

**7 - COMMISSION « PARCS ET JARDINS – ESPACES VERTS – DEVELOPPEMENT DURABLE » (6 membres)**

- 1 – BOURGAIN Myriam
- 2 – DUCLOY Didier
- 3 – GOSSELIN Bruno
- 4 – LHOUMEAU Arnaud
- 5 – PONCHEL Chantal
- 6 – PACQUES-BAUDELET Cindy

**8 - COMMISSION « PARTICIPATION CITOYENNE » (6 membres)**

- 1 – BOURGAIN Myriam
- 2 – LEVEL Martine
- 3 – LHOUMEAU Arnaud
- 4 – MARLOT Josette
- 5 – QUIQUET Dimitri
- 6 – BRICHE Christine

**9 - COMMISSION « FINANCES » (6 membres)**

- 1 – BOURGAIN Myriam
- 2 – QUIQUET Dimitri
- 3 – PONCHEL Chantal
- 4 – ROBERT David
- 5 – MERLIN Jonathan
- 6 – PACQUES-BAUDELET Cindy

10 - COMMISSION « PREVENTION – CIRCULATION – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » (6 membres)

- 1 – DUHAUTOY Dominique
- 2 – COPPIN Philippe
- 3 – BOUCHEZ Grégory
- 4 – BOMY Laura
- 5 – ROBERT David
- 6 – BRICHE Christine

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

Transmis en Sous – Préfecture  
le

- 8 JUIN 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-161**

**DATE DE CONVOCATION**

28 MAI 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

- 9 JUIN 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

**OBJET :**

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Commission d’appel d’offres

Election des membres

L’an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

**A été élue secrétaire :** Mme HARIZ S. -.

L’Article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d’Appel d’Offres est composée du Maire, président de droit, et de cinq membres élus au scrutin secret de liste sans panachage ni vote préférentiel. Les membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions et en nombre égal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les cinq membres appelés à siéger à la Commission d’Appel d’Offres ainsi que les cinq membres suppléants.

La représentation à la proportionnelle au plus fort reste donne 5 sièges pour la majorité municipale.

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont élus par 32 Voix Pour et 1 Voix Contre :

**I - MEMBRES TITULAIRES :**

- 1 - M. BAILLIEU Stéphane
- 2 - M. DELEAU Didier
- 3 - M. BLANPAIN André
- 4 - Mme PONCHEL Chantal
- 5 - M. QUIQUET Dimitri

**II - MEMBRES SUPPLEANTS :**

- 1 - Mme LEROUGE Nadine
- 2 - M. DUCLOY Didier
- 3 - Mme DELETOILLE Sylvie
- 4 - M. PODEVIN Jean-Pierre
- 5 - Mme LEROUGE Angéline

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



*[Signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-162

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Commission d'Ouverture de Plis  
pour les Délégations de Service  
Public - Election des membres

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. –  
M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. –  
M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. –  
Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. –  
M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. –  
M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. –  
Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. –  
M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

L'Article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'instauration d'une Commission d'Ouverture de Plis pour les Délégations de Service Public amenée à siéger en cas de décision sur le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public.

Cette commission est présidée de droit par le Maire. Elle est composée de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante, et ce, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq membres suppléants sont également à élire.

S'agissant d'une commission au but et à la physionomie identiques à la Commission d'Appel d'Offres, M. le Maire propose de calquer la composition de ladite commission sur celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont élus par 32 Voix Pour et 1 Voix Contre :

I - MEMBRES TITULAIRES :

- 1 - M. BAILLIEU Stéphane
- 2 - M. DELEAU Didier
- 3 - M. BLANPAIN André
- 4 - Mme PONCHEL Chantal
- 5 - M. QUIQUET Dimitri

II - MEMBRES SUPPLEANTS :

- 1 - Mme LEROUGE Nadine
- 2 - M. DUCLOY Didier
- 3 - Mme DELETOILLE Sylvie
- 4 - M. PODEVIN Jean-Pierre
- 5 - Mme LEROUGE Angéline

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



*[Signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-163

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D’AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Commission Consultative des  
Services Publics Locaux – Election  
des membres

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. –  
M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. –  
M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. –  
Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. –  
M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. –  
M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. –  
Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. –  
M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que l'Article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la création dans les Communes de plus de 10 000 habitants d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission est consultée sur tout nouveau projet de création de service public, en Délégation de Service Public ou en régie.

La commission doit comprendre des membres du Conseil Municipal désignés par l'assemblée délibérante en vertu du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, la présidence revenant de droit au Maire.

M. le Maire propose d'élire 6 Conseillers Municipaux et de désigner un représentant d'association locale.

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont élus par 32 Voix Pour et 1 Voix Contre :

- LEROUGE Nadine
- LEROUGE Angéline
- BAILLIEU Stéphane
- PODEVIN Jean-Pierre
- BOURGAIN Myriam
- BOMY Laura
- CLOCHEPIN Roger (Représentant associatif).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous-Préfecture  
Le

- 8 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° <b>2020-164</b>
------------------------------------

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Commission de contrôle

Designation de représentants

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique qu'une réforme d'ampleur de la gestion des listes électorales est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2019. La Loi du 1<sup>er</sup> Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales crée notamment un Répertoire Electoral Unique (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et aux communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, les maires se voient confier, à la place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur la radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Ces commissions de contrôle sont instituées par commune et non par bureau de vote.

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre et de contrôler la régularité des listes électorales. Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les commissions de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Leur secrétariat est assuré par les services municipaux.

L'Article L. 19 du nouveau Code Electoral édicte que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée comme suit :

1. De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
2. De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Par ailleurs, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation quelle que soit la délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent être membres de la commission de contrôle.

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont élus à l'unanimité :

**Pour le groupe majoritaire « Outreau le choix de l'avenir » :**

1. Mme PONCHEL Chantal
2. M. GOSSELIN Bruno
3. M. MERLIN Jonathan

**Pour le groupe minoritaire « Outreau passionné » :**

1. Mme PACQUES-BAUDELET Cindy

**Pour le groupe minoritaire « Outreau en commun » :**

1. Mme BRICHE Christine

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

- 8 JUIN 2020



**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-165

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Designation de représentants

CCAS - Conseil d'Administration -

Détermination du nombre de  
membres

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. –  
M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. –  
M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. –  
Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. –  
M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. –  
M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. –  
Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. –  
M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé à parité de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire.

Le Maire est président de droit du CCAS qui revêt la forme juridique d'un Etablissement Public Communal. Son fonctionnement est régi essentiellement par le Code de l'action sociale et des familles.

Le nombre minimum des membres est de 9 (soit 4 élus, 4 nommés et le Maire) et le nombre maximum est de 17 (8 élus, 8 nommés et le Maire).

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration à 17, soit 8 membres élus, 8 membres nommés, le Maire étant Président de droit.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**-DECIDE-**

- De fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 17, soit 8 membres élus, 8 membres nommés, le Maire étant Président de droit.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



*[Signature]*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-166**

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D’AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

CCAS – Conseil d’Administration

Election des membres

L’an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale est composé à parité de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire, celui-ci étant Président de droit.

La désignation des membres élus s’effectue au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le nombre des membres du Conseil d’Administration ayant été fixé à 17, M. le Maire propose de procéder à la désignation de 8 membres élus au sein de l’assemblée municipale.

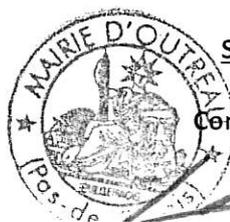
L’application de la proportionnelle au plus fort reste conduit à la représentativité suivante : 8 postes pour le groupe majoritaire.

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont élus membres du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale :

- Mme LEROUGE Angéline	(33 voix)
- M. BLANPAIN André	(33 voix)
- Mme MARLOT Josette	(33 voix)
- Mme LEVEL Martine	(33 voix)
- Mme LEROUGE Nadine	(33 voix)
- M. BAILLIEU Stéphane	(33 voix)
- Mme PONCHEL Chantal	(33 voix)
- Mme JOIRIS Aurore	(33 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



*[Signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-167

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Syndicat Intercommunal LE PORTEL

OUTREAU - Désignation des

représentants de la Commune au

Conseil Syndical

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que le Syndicat Intercommunal LE PORTEL - OUTREAU qui rassemble les communes du même nom a pour compétence essentielle la gestion de la piscine située sur OUTREAU.

Le Syndicat Intercommunal est administré par un conseil de 10 membres titulaires élus par les Conseils Municipaux des deux communes à raison de 5 membres pour OUTREAU et 5 membres pour LE PORTEL.

Il est également prévu que les membres titulaires de chacune des communes puissent se faire représenter, en cas d'absence, par un de leur collègue élu sur une liste de 3 suppléants.

Il convient de procéder à l'élection, à bulletins secrets, de cinq membres titulaires et trois membres suppléants pour la représentativité de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal LE PORTEL - OUTREAU.

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires :

- M. Sébastien CHOCHOIS
- M. Jean-Pierre PODEVIN
- Mme Sylvie DELETOILLE
- Mme Corinne VANACKERE
- Mme Laura BOMY

Membres suppléants :

- M. Stéphane BAILLIEU
- M. David ROBERT
- M. David PATIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-168**

**DATE DE CONVOCATION**

28 MAI 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

- 9 JUIN 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

**OBJET :**

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

**Collège Albert CAMUS – Conseil**

**d’Administration - Désignation des**

**représentants de la Commune**

-----

L’an deux mille vingt  
le **TROIS JUIN** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. –  
M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. –  
M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. –  
Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. –  
M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. –  
M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. –  
Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. –  
M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

-----

M. le Maire indique que l’Article 15-5 de la Loi du 22 juillet 1983 a conféré le statut d’établissements locaux d’enseignement aux collèges, lycées et établissements d’éducation spéciale.

Le Décret du 30 Août 1985 pris pour application de cette Loi a défini le statut de ces établissements et prévu la mise en place d’un Conseil d’Administration appelé à délibérer sur toutes questions ayant trait au fonctionnement du collège ou du lycée.

Il convient donc de désigner deux représentants de la commune siège de l’établissement ou, lorsqu’il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont élues à l’unanimité :

1. Mme DELETOILLE Sylvie
2. Mme POQUET Catherine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



*[Handwritten signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-169

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Lycée Professionnel Prof. Clerc

Conseil d'Administration

Désignation des représentants de la  
Commune

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. –  
M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. –  
M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. –  
Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. –  
M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. –  
M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. –  
Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. –  
M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que l'Article 15-5 de la Loi du 22 juillet 1983 a conféré le statut d'établissements locaux d'enseignement aux collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale.

Le Décret du 30 Août 1985 pris pour application de cette Loi a défini le statut de ces établissements et prévu la mise en place d'un Conseil d'Administration appelé à délibérer sur toutes questions ayant trait au fonctionnement du collège ou du lycée.

Il convient donc de désigner deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont élus à l'unanimité :

1. Mme DELETOILLE Sylvie
2. M. CHOCHOIS Sébastien.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



*[Signature]*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-170**

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D’AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Désignations de représentants

**Correspondant Défense**

Désignation

-----  
L’an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----

M. le Maire indique que l’ordre du jour appelle la désignation d’un correspondant défense que le Conseil Municipal doit élire parmi ses membres.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**-DECIDE-**

- De désigner en qualité de “Correspondant Défense”, M. David ROBERT, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Tranquillité Publique, Lutte contre les incivilités et Prévention de la Délinquance.

Adopté par 32 Voix Pour et 1 Voix contre.

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

- 8 JUIN 2020



**Sébastien CHOCHOIS**

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-171

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Désignations de représentants

**FDE 62 – Désignation du représentant communal**

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que l'ordre du jour appelle la désignation d'un délégué, membre du Conseil Municipal, à la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62).

Ce délégué est amené à représenter la Commune à la FDE 62 dont les principales missions sont de fédérer les communes adhérentes du Pas-de-Calais dans la recherche d'économies d'énergies notamment en matière d'électricité.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- De désigner en qualité de délégué FDE 62, M. Didier DELEAU, Maire-Adjoint, Chargé des travaux, de la circulation, des espaces verts et de la propreté urbaine.

Adopté par 32 Voix Pour et 1 Voix Contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

- 8 JUIN 2020



**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

*[Signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-172

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Fonction publique

Personnels contractuels

Personnel communal - Recrutement

d'agents contractuels

Article 3-1° et 2° de la Loi n°84-53 du

26 Janvier 1984 modifiée

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire informe que l'Article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux collectivités de procéder au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié :

- A l'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs (Article 3, I, 1° de la Loi du 26 Janvier 1984) ;
- A l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs (Article 3, I, 2° de la Loi du 26 Janvier 1984).

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**-DECIDE-**

- D'autoriser M. le Maire :
  - ✓ à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, et ce dans les conditions fixées par l'Article 3, I, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;
  - ✓ à déterminer le niveau de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil ;
  - ✓ à signer les contrats de travail.

Adopté à l'unanimité.

Fait les jour, mois et an susdits.

  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2020-173
-----------------------------

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Fonction publique

Personnels contractuels

Personnel communal - Recrutement

d'agents contractuels

Article 3-1 de la Loi n°84-53 du

26 Janvier 1984 modifiée

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire informe que l'Article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux collectivités de procéder au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des postes permanents pour pourvoir au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- Indisponibles en raison :
  - ✓ D'un détachement de courte durée ;
  - ✓ D'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
  - ✓ D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
  - ✓ D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
  - ✓ D'un congé régulièrement octroyé en application de l'Article 57 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 ;
  - ✓ D'un congé de présence parentale ;
  - ✓ D'un congé parental.
- Indisponibles en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats des agents recrutés sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent concerné.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**-DECIDE-**

- D'autoriser M. le Maire :

- ✓ à procéder au recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement d'agents, fonctionnaires ou contractuels, exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temporairement indisponibles, et ce dans les conditions fixées par l'Article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ à déterminer le niveau de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil ;
- ✓ à signer les contrats de travail.

Adopté par 32 Voix Pour et 1 Abstention.

Fait les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Préfecture  
La - 6 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-174

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :Domaine et patrimoine  
AliénationsCession d'une cellule commerciale  
6 Rue de l'Egalité - Avis du Conseil  
Municipal

L'an deux mille vingt  
le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. –  
M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. –  
M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. –  
Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. –  
M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. –  
M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. –  
Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. –  
M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

La Commune est propriétaire d'un ensemble de cellules commerciales d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>, situé 4-6 Rue de l'Egalité. Après division, la cellule commerciale, cadastrée AH 468, sise 6 Rue de l'Egalité a une emprise au sol de 76 m<sup>2</sup>.

Mme ALIX Béatrice épouse MENIVAL, coiffeuse, a souhaité acquérir cette cellule commerciale de 76 m<sup>2</sup>, pour un montant de 52 000 € HT, selon l'estimation du Service Local du Domaine en date du 16 Décembre 2019, auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre et de notaire, afin d'y exercer son activité commerciale.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- De céder la cellule commerciale d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>, cadastrée AH 468, sise 6 Rue de l'Egalité à Mme ALIX Béatrice épouse MENIVAL, pour un montant de 52 000 €, auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et les frais de géomètre ;
- Et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître PANNIER Notaire à Outreau.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Teletransmis en Sous – Préfecture  
Le

- 8 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau

Conseiller Départemental



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-175

DATE DE CONVOCACTION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Domaine et patrimoine

Actes de gestion du domaine public

Société SCCV Cœur de Vie Mendès France - Rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux de la Place Mendès France dans le domaine public communal

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que la Société SCCV Cœur de Vie Mendès France a réalisé la construction de 20 logements individuels et un collectif de 18 logements Place Mendès France. Cette opération est achevée depuis le 4 Mai 2017. Il convient de procéder au transfert des voiries internes, espaces verts et réseaux divers dans le domaine public communal.

Les parcelles cadastrées et concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

✓ AD 636 Place Mendès France	16m <sup>2</sup>
✓ AD 637 Place Mendès France	16 m <sup>2</sup>
✓ AD 639 Rue de la Paix	13 m <sup>2</sup>
✓ AD 641 Rue de la Paix	1 m <sup>2</sup>
✓ AD 643 Place Mendès France	8 m <sup>2</sup>
✓ AD 648 Place Mendès France	2 733 m <sup>2</sup>
✓ <b>Superficie totale</b>	<b>2 787 m<sup>2</sup></b>

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'autoriser M. le Maire à procéder au transfert des parcelles cadastrées AD636, 637, 639, 641, 643 et 648 relatives aux voiries, espaces verts et réseaux de la Place Mendès France dans le domaine public communal ;
- Et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître PANNIER Notaire à Outreau.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

- 8 JUIN 2020

Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



*[Handwritten signature of Sébastien Chochois]*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-176**

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D’AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Domaine et patrimoine

Actes de gestion du domaine public

Conseil Régional Hauts-de-France

Demande de subvention – Dispositif

de soutien à la rénovation des

Monuments aux morts des Hauts-de-

France – Monument aux morts de

Manihen, Place Léo Lagrange

-----  
L’an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. –  
M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. –  
M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. –  
Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. –  
M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. –  
M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. –  
Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. –  
M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique que la Commune envisage de réaliser, en 2020, des travaux de  
rénovation du Monument aux morts de Manihen, Place Léo Lagrange à Outreau.

Le Conseil Régional des Hauts-de-France peut subventionner les travaux de restauration de  
l’édifice et notamment l’étude, le gros œuvre et les décors dans le cadre du dispositif « Soutien à la  
rénovation des Monuments aux morts des Hauts-de-France ».

L’estimation des travaux s’élève à 16 095 € TTC. L’aide du Conseil Régional Hauts-de-France  
serait de 30% des dépenses éligibles et plafonnée à 3 000 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

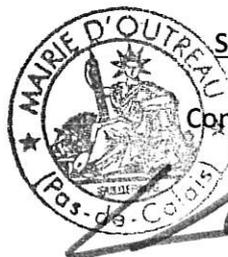
- D’autoriser M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil  
Régional Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Soutien à la rénovation des  
Monuments aux morts des Hauts-de-France » pour des travaux de rénovation du  
Monument aux morts de Manihen, Place Léo Lagrange.

Adopté à l’unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

- 8 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS

Maire d’Outreau

Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° <b>2020-177</b>
------------------------------------

**DATE DE CONVOCATION**

28 MAI 2020

**DATE D'AFFICHAGE**

- 9 JUIN 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

**OBJET :**

Domaine et patrimoine

Actes de gestion du domaine public

Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Hauts-de-France et Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Demande de subvention – Appel à projet « C'est mon patrimoine 2020 »  
Dossier « Cap sur Capécure »

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que « C'est mon patrimoine 2020 » est un dispositif national piloté en Région par la DRAC et la DRJSCS, les Préfectures de Département et les Directions Départementales de la Cohésion Sociale.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser, dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines et la découverte de pratiques artistiques. Il s'adresse aux jeunes de 6 à 18 ans accueillis en structures d'accueil collectif sur le temps périscolaire et/ou des vacances, prioritairement aux jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (60%).

Le montage du dossier est partenarial entre des structures éducatives, des structures patrimoniales et un artiste intervenant. La thématique retenue est la découverte du patrimoine du quartier de Capécure. Le dossier « Cap sur Capécure » a été monté en partenariat avec la Ville d'Arts et d'Histoire de Boulogne-sur-Mer (service patrimoine et archives municipales), l'Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau, les Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville d'Outreau et une intervenante artistique, Léonie YOUNG, dont la pratique associe vidéo, photographie et graphisme.

Le budget total du projet s'élève à 10 000 €. Le financement de l'Etat se répartit de la manière suivante :

- ✓ DRAC 4 000 € soit 40% ;
- ✓ DRJSCS 4 000 € soit 40%.

La participation financière de la Commune s'élève à 2 000 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Hauts-de-France, du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans le cadre de l'appel à projet « C'est mon patrimoine 2020 » pour le dossier « Cap sur Capécure » ;
- Et de fixer la participation financière de la Commune pour ce dossier à 2 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Teléransmis en Sous – Préfecture  
La

- 8 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-178

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :

Autres domaines de compétence  
Autres domaines de compétence des communes  
Rentrée 2020-2021 – Fusion de  
l'école maternelle Salengro et de  
l'école élémentaire Paul Bert – Avis  
du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. –  
M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. –  
M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. –  
Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. –  
M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. –  
M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. –  
Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. –  
M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

A l'issue du Comité Technique Spécial Départemental du 8 Avril 2020, Mme la Rectrice des services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais a informé la Collectivité, des mesures qui prendront effet à la rentrée 2020-2021 pour les écoles publiques de la Commune d'Outreau.

Ainsi, il est prévu :

- ✓ La fusion de l'école maternelle Salengro et de l'école élémentaire Paul Bert.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- D'émettre un avis favorable à :

- ✓ La fusion de l'école maternelle Salengro et de l'école élémentaire Paul Bert.  
pour la rentrée 2020-2021.

Adopté par 32 Voix Pour 1 Voix Contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Téletransmis en Sous – Préfecture  
Le

- 8 JUIN 2020



**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

*(Handwritten signature of Sébastien Chochois)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-179

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET :Domaines de compétences par thèmes  
Aide sociale - InsertionAssociation Atelier CréActif  
Convention - Signature

L'an deux mille vingt

le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que l'association Atelier CréActif a pour objet la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle de personnes en difficultés d'insertion par notamment le développement d'activités en chantier-école. Celle-ci est agréée par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique au titre des activités d'utilité sociale.

Le dispositif chantier-école subventionné par le Conseil Départemental a pour but de favoriser la resocialisation des bénéficiaires, l'accès à une qualification et un emploi.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- De contracter avec l'Atelier CréActif un chantier-école pour l'année 2020 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention s'y rapportant et ci-annexée.

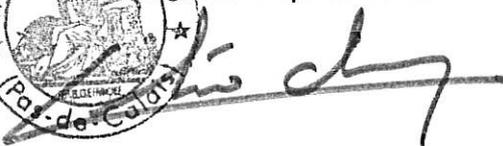
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Préfecture  
Le

- 8 JUIN 2020

Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental






## CONVENTION DE MISSION CHANTIER D'INSERTION

ENTRE :

- D'une part, la Commune d'OUTREAU, représentée par son Maire, Sébastien CHOCHOIS
- ET
  - D'autre part, ci-dessous dénommée l'utilisateur,  
L'Association Atelier CréActif, sise Résidence Paul Eluard - BP 8- à LE PORTEL, représentée par M. Loïc CHEUVA,  
Président  
SIRET n° 492 590 830 000 25

### PREAMBULE

L'association Atelier CréActif a pour objet la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle de personnes en difficultés d'insertion par notamment le développement d'activités en chantier-école.

L'association Atelier CréActif est agréée par le comité départemental de l'insertion par l'activité économique au titre des Activités d'Utilité Sociale.

Le dispositif chantier-école a pour but de favoriser :

- La resocialisation et la redynamisation ;
- L'élaboration de projet professionnel ;
- L'accès à la pré-qualification ;
- L'accès à l'emploi de personnes en voie d'exclusion sociale et professionnelle.

### ARTICLE 1 : OBJET

Au titre de la présente convention, l'association Atelier CréActif s'engage à mettre en œuvre un dispositif d'insertion conventionné par le Conseil Départemental sur le territoire communal d'Outreau en partenariat avec la Commune.

Dates du chantier : **Année 2020.**

Nombre de salariés : **8.**

La Ville d'Outreau très sensibilisée par l'insertion des personnes en difficulté décide de soutenir la mission d'insertion de l'association Atelier CréActif en lui accordant les moyens suivants :

- Une prestation de services sous forme de facturation des heures effectuées après bon pour accord de la Collectivité ;
- Des moyens matériels à savoir achats des matières premières ;
- La prise en charge financière par la Ville de la formation au permis de conduire pour les bénéficiaires du chantier-école identifiés par Atelier CréActif et validé par les deux signataires de la présente convention. Cette prise en charge se fera par l'intermédiaire du Comité Local de Développement d'Outreau, organisme agréé de formation et gestionnaire de l'Auto-école Municipale.

### ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PRESTATION DE SERVICES ET REGLEMENT

Le montant de la prestation de services est fixé à **31 258,22 €** en accord avec le devis présenté par Atelier CréActif pour la période considérée.

En cas de modifications sur le montant de la prestation, notamment en cas de prestations supplémentaires celles-ci devront faire l'objet d'un accord préalable des deux parties.

Les règlements se feront sous forme de facturation ou de demandes d'acompte.

Coordonnées bancaires de l'association

*Voir Relevé d'Identité Bancaire.*

ARTICLE 3 : FOURNITURE DE MATERIAUX

La fourniture des matériaux est assurée par la Commune qui aura la gestion des commandes pour des raisons d'organisation.

L'Atelier CréActif transmettra régulièrement une situation de la consommation des produits à la Ville.

ARTICLE 4 : BILAN QUALITATIF

Un compte rendu de l'opération sera produit par l'association à la Commune à la fin de la mission.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association Atelier CréActif souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile et professionnelle.

ARTICLE 6 : DUREE ET REALISATION DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour la durée du dispositif du chantier d'insertion.

La durée légale du dispositif est établie à partir des dates de conventionnement du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

ARTICLE 7 : CONDITIONS

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Elle a un caractère incessible et intransmissible.

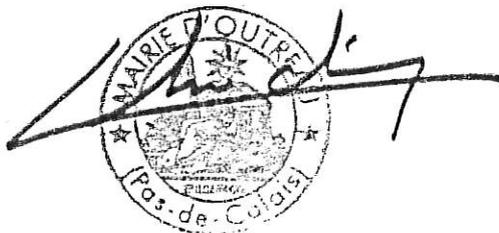
Téletransmis en Sous - Préfecture  
Le

- 8 JUIN 2020

Fait à OUTREAU, le 3 JUIN 2020

Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau

Monsieur Loïc CHEUVA  
Directeur De l'Atelier CréActif



CHANTIER ECOLE VILLE D'OUTREAU  
 Chantier Ecole Mobile Ville d'OUTREAU 2020  
 Durée 12 mois

Ce budget intègre 8 salariés en CDDI à

<b>Charges de personnels</b>		<b>encadrement BRSA</b>	
<b>Encadrement socioprofessionnel 0,2 ETP</b>		<b>Département</b>	14 400,00 €
Rémunération brute	4 602,00 €	encadrement BRSA	
Charges sociales patronales	1 129,68 €	<b>FSE</b>	21 600,00 €
<b>Encadrement technique 1 ETP</b>		<b>Aide aux postes CDDI</b>	
Rémunération brute	21948	<b>Directe</b>	119 982,06 €
Charges sociales patronales	4755		
<b>Rémunérations brutes du personnel</b>		<b>Formation des BRSA</b>	
en insertion: 8 CDDI		<b>OPCA UNIFORMATION</b>	2 000,00 €
Salaires bruts	109 785,60 €		
Charges sociales	5 806,04 €		
Complémentaire santé des salariés	1 539,00 €		
<b>Services extérieurs</b>			
Formation des personnels en CDDI	8 000,00 €		
<b>TOTAL 1</b>	<b>157 565,32 €</b>		<b>157 982,06 €</b>
<b>Frais de structure</b>		<b>Prestation de service</b>	
<b>Achats</b>		Ville d'OUTREAU	
matériels	1 500,00 €	113h/mois x 8 pers x 12 mois	
vêtements de travail	1 200,00 €	10848h x 2,90€	31 258,22 €
sécurité au travail	700,00 €		
consommables	900,00 €		
fournitures	1 200,00 €		
<b>Services Extérieurs affectés à l'action</b>			
Etude Recherche	100,00 €		
Location de matériels	- €		
Assurance	1 500,00 €		
Visites médicales	950,00 €		
<b>Services extérieurs autres affectés au chantier</b>			
Direction, secrétariat comptable	15 875,00 €		
Accompagnement à l'emploi			
Honoraires	4 950,00 €		
Frais postaux et télécommunications	800,00 €		
Déplacements	2 000,00 €		
<b>TOTAL 2</b>	<b>31 675,00 €</b>		<b>31 258,22 €</b>
<b>TOTAL 1 +TOTAL 2</b>			
Budget prévisionnel de l'action projetée	<b>189 240 €</b>		<b>189 240 €</b>

Bon pour accord  
 le 30 Décembre 2019

Télétransmis en Sous - Préfecture

- 8 JUIN 2020

M. Sébastien CHOCHOIS  
 Maire d'Outreau



*[Handwritten signature]*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-180**

**DATE DE CONVOCATION**

28 MAI 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

- 9 JUIN 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

**OBJET :**

Finances locales

Décisions budgétaires

Débat d’Orientation Budgétaire 2020

Rapport d’Orientation Budgétaire

2020

L’an deux mille vingt

Le TROIS JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. PODEVIN J.P. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J. – M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. – M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -.

**A été élue secrétaire :** Mme HARIZ S. -.

M. le Maire rappelle que la Loi 92-125 du 6 Février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République impose aux collectivités de 3 500 habitants et plus la tenue d’un Débat d’Orientation Budgétaire dans les deux mois qui précèdent l’examen et le vote du Budget Primitif.

Conformément aux dispositions de l’Article L. 2312-1 alinéa 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi NOTRe du 7 Août 2015, il est présenté à l’assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l’objet du document ci-annexé.

Après l’issue de la présentation, les membres du Conseil Municipal sont invités à s’exprimer sur les orientations générales du Budget 2020.

Après exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2020,

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Budget 2020, conformément à la Loi.**

Adopté à l’unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
La

- 8 JUIN 2020

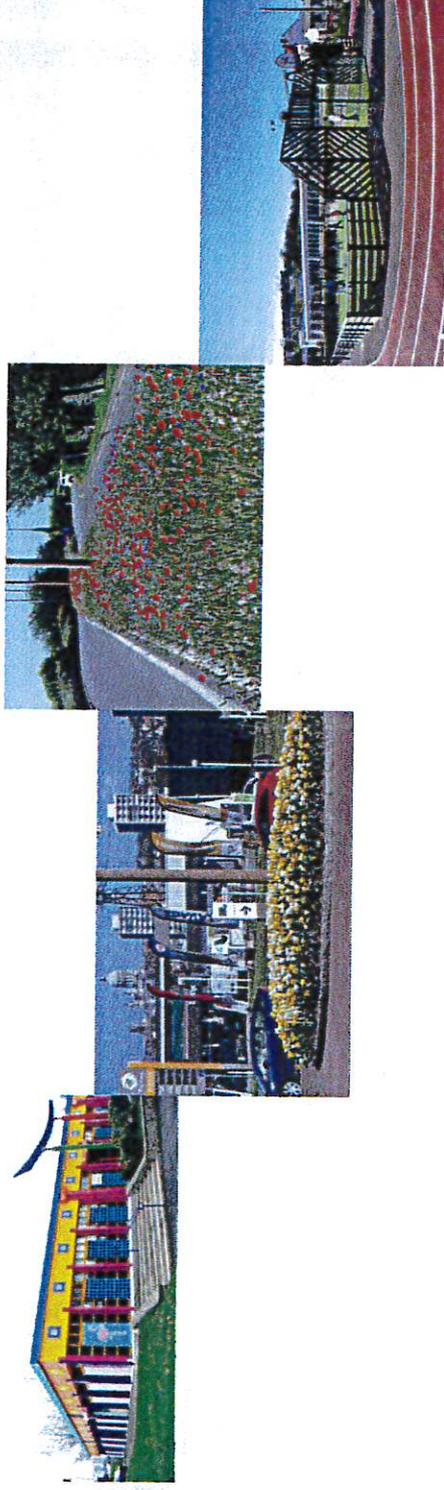


Sébastien CHOCHOIS

Maire d’Outreau

Conseiller Départemental

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020



**VILLE D'OUTREAU**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**03 JUIN 2020**

1

# SOMMAIRE

- INTRODUCTION
- ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL : MACRO-ÉCONOMIQUE, NATIONAL ET LOCAL
- PRÉSENTATION DES CHIFFRES CLÉS 2019
- LES PERSPECTIVES 2020 ET LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
- INFORMATIONS RELATIVES AU PERSONNEL ET À LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

# RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

ART L. 2312-1 ET D. 2312-3 DU CGCT (LOI NOTRE DU 07 AOÛT 2015)

DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITS ET PLUS, LE MAIRE PRÉSENTE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS PRÉCÉDENT L'EXAMEN DU BUDGET UN RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

CE RAPPORT DONNE LIEU À UN DÉBAT. IL EST PRIS ACTE DE CE DÉBAT PAR UNE DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE.

IL A POUR BUT DE RENFORCER LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE EN DISCUTANT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ ET EN INFORMANT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE.

## LES PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES 2020

**AVANT COVID**

### Zone Mondiale : une croissance ralentie

Faiblesse de la croissance mondiale due aux crises USA-CHINE : baisse du PIB mondial de 0,3%. Taux de croissance en Chine +5,5% - USA 2%

### Zone Euro : un ralentissement moins prononcé de la croissance

- Un ralentissement marqué en Allemagne notamment par un recul de la production automobile et une croissance retenue dans les principaux pays européens
- Des incertitudes croissantes persistantes sur le Brexit
- Des tensions sociales en France, tensions sur le budget en Italie
- Une prévision d'inflation de 1,2% pour 2020 rendant tendu le maintien de taux directeurs concurrentiels

## JUIN 2020 :

- Prévisions d'une baisse moyenne de 3 % du PIB mondial : aussi important que la crise économique de 2008 sur la base d'un scénario épidémique du covid stabilisé sur septembre
- Tous les pays développés subiront une perte importante du PIB
- Zone ASIE : la Chine prévoit une croissance positive 2020 à 1,2 % : plus de 9 % en moyenne
- Zone EURO : l'Europe a subi de plein fouet début 2020 la vague épidémique : les mesures de confinement imposées ont réduit l'économie européenne : baisse de plus 30 % de la consommation des ménages , économies au ralenti , baisse de 20 % de la croissance trimestrielle (Italie, Espagne, Allemagne)
- **USA** : chute de 5 % du PIB Sur le premier trimestre, récession de l'économie, plus de 26 millions de personnes au chômage.

## AVANT COVID

### France : des indicateurs économiques assez favorables

- Une croissance modérée s'établissant autour de 1,2 %
- Des créations d'emploi à durée déterminée, les baisses d'impôts et les effets des mesures d'urgence sociales soutiennent le revenu disponible des ménages et la consommation
- Des conditions financières favorables (taux négatifs) conjuguées aux marges élevées des entreprises freinent la décélération de l'investissement
- Un taux de chômage qui continue de baisser 8,1% en deçà du niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1%
- Un déficit public prévu en 2021 à 2,1%
- Néanmoins une nouvelle réduction des dépenses non prioritaires prévues afin de réduire le ratio dette publique/Pib (proche de 100 %) et pour financer durablement les baisses d'impôts en cours en faveur des ménages et des entreprises

## JUN 2020 : des répercussions Covid difficiles à estimer car hors normes

- Prévisions de baisse de 8 % de la croissance
- Prévision de baisse de 8 % du PIB (zone euro – 6 % en moyenne) sur l'année 2020
- Déjà annoncée la plus grande récession depuis la création des comptes publics en 1948.
- L'activité économique générale est estimée pour juin 2020 à -14 % sur la même période n-1 après -25 % en mai et -35 % en avril)
- La consommation des ménages a chuté de plus 25 % reprise en mai inférieure de -6 %
- La perte d'activité des entreprises est estimée à -25 % mais très disparate selon les secteurs (construction -40 %, -30 % dans l'industrie)
- Après deux mois d'apnée, l'économie redémarre lentement et s'efforce de retrouver son souffle mais dans un monde qui n'est et ne sera plus le même (source INSEE)

## LOI DE FINANCES 2020

### LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

- Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales en hausse pour 2020 : + 3,3 % soit 115,7 mds € (dû essentiellement à la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation soit pour 80% des ménages)
- Des concours financiers de l'Etat (48,6 mds €) stabilisés notamment les dotations de territoire (DGD, DSIL, DGE)
- Gel de la DGF mais augmentation des compensations d'exonérations de fiscalité locale notamment le CFE (exonération pour les petites entreprises) et élargissement des dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA
- Des mesures de soutien à l'investissement local des communes : 1,8 mds € maintenu
- Maintien de la DPV (Dotation Politique de la Ville) 150 millions € et du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- Hausse de la péréquation verticale (Augmentation DSU-DSR) financée intégralement au sein de la DGF

## SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2020 PRÉVOIT UN CALENDRIER DE SUPPRESSION TOTALE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET UNE RÉFORME DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
- DÈS 2021 LES COMMUNES ET EPCI NE PERCEVRONT PLUS DE PRODUIT DE TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES
- POUR LES COMMUNES, CETTE SUPPRESSION SERA COMPENSÉE PAR LE TRANSFERT À LEUR PROFIT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUE PAR LE DÉPARTEMENT
- CETTE COMPENSATION SE FAIT À L'EURO PRÈS AVEC UN MÉCANISME D'ÉQUILIBRAGE SOUS LA FORME D'UN COEFFICIENT CORRECTEUR. CERTAINES COMMUNES DONT LE COEFFICIENT EST SUPÉRIEUR À 1 SERONT DONC SURCOMPENSÉES
- C'EST LE CAS POUR OUTREAU COEFFICIENT FIXÉ À 1,16

LA BASE DE TH EST REVALORISÉE DE 0,9 % ALORS QUE LE TAUX AINSI QUE LES ABATTEMENTS DE TH SONT FIGÉS AUX VALEURS DE 2019 POUR CALCULER LE MONTANT VERSÉ PAR L'ÉTAT AU TITRE DU DÉGRÈVEMENT ET DU PRODUIT DE TH POUR LES 20% DES MÉNAGES RESTANT AU PAIEMENT DE LA TH. LES COMMUNES N'ONT DONC PAS À VOTER DE TAUX DE TH EN 2020.

CALENDRIER : **2020** : DÉGRÈVEMENT PROGRESSIF POUR 80 % DES MÉNAGES 100 % **2021-2022**  
EXONÉRATION PROGRESSIVE POUR LES MÉNAGES RESTANTS -30 % EN 2021 -65 % EN 2022  
**2023** : SUPPRESSION TOTALE DE LA TH

# LE CONTEXTE LOCAL

• NOTRE BUDGET COMMUNAL EST DÉPENDANT DES DOTATIONS DIVERSES DE COMPENSATION

• EVOLUTION DE LA DGF

2014 : **2 891 253 €**    2019 : **2 014 195 €**

PRÉVISIONS 2020 : GEL DE LA DOTATION : **1 985 774 €**

• LA DSU (DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE) 2019 : **3 046 000 €**

PRÉVISIONS 2020 : **3 109 172€**

GEL DE LA DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION : **308 755€**

• FCTVA 2018 PERÇU : **411 716 €**    2019 : **491 727 €**

• LE TAUX DE FCTVA RESTE INCHANGÉ. PRISE EN COMPTE DE NOUVELLES DÉPENSES ÉLIGIBLES.

• LES DOTATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

LA RÉFORME TERRITORIALE IMPACTE D'AUTANT PLUS LES CHOIX STRATÉGIQUES DES TERRITOIRES ET DES COMMUNES MEMBRES DES EPCI.

LA LOI DE FINANCES 2020 IMPOSE DES CONTRAINTES FORTES AUX GROUPEMENTS NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE ET VERTICALE : INCIDENCE SUR LE FPIC (FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL)

**2014 : 205 396 €    2019 : 268 890 €**

POUR MÉMOIRE, LA COMMUNE PERÇOIT DE LA CAB :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION : 1 791 522 €

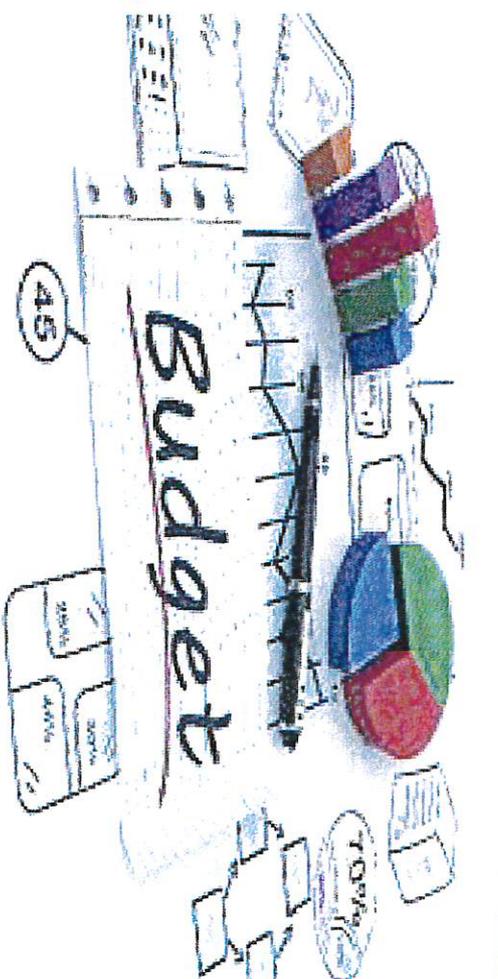
DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE : 96 991 €

LA COMMUNE PEUT TOUJOURS MOBILISER LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE EQUIPEMENT (DSCE) : FIN DU DISPOSITIF 2020

# PRESENTATION DES EVOLUTIONS DU BUDGET COMMUNAL

LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT

LA SECTION D'INVESTISSEMENT



# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT SUR LA PÉRIODE : DES DÉPENSES MAÎTRISÉES

2014	↑	16 436 000 €
2015	↑	16 105 140 €
2016	↑	16 286 545 €
2017	↑	15 990 197 €
2018	↑	15 595 311 €
2019	↑	15 810 953 €

Evolution sur 2019-2020 : entre 0 % et 1 %

**ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE  
FONCTIONNEMENT  
DES CHARGES PARTICULIÈREMENT CONTENUES**

**Charges à caractère général (chap 011)**

<b>2014 : 3 225 816 €</b>	<b>➔</b>	<b>2015 : 3 113 657 €</b>
<b>2016 : 3 299 958 €</b>	<b>➔</b>	<b>2017 : 3 135 978 €</b>
<b>2018 : 3 147 634 €</b>	<b>➔</b>	<b>2019 : 3 163 938 €</b>

**Charges de personnel (chapitre 012)**

<b>2014 : 10 687 571 €</b>	<b>➔</b>	<b>2015 : 10 609 168 €</b>
<b>2016 : 10 601 314 €</b>	<b>➔</b>	<b>2017 : 10 511 939 €</b>
<b>2018 : 10 149 160 €</b>	<b>➔</b>	<b>2019 : 10 078 955 €</b>

**Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

**2014** : 1 788 718 €    **2015** : 1 697 814 €  
**2016** : 1 693 976 €    **2017** : 1 685 647 €  
**2018** : 1 656 157 €    **2019** : 1 715 066 €

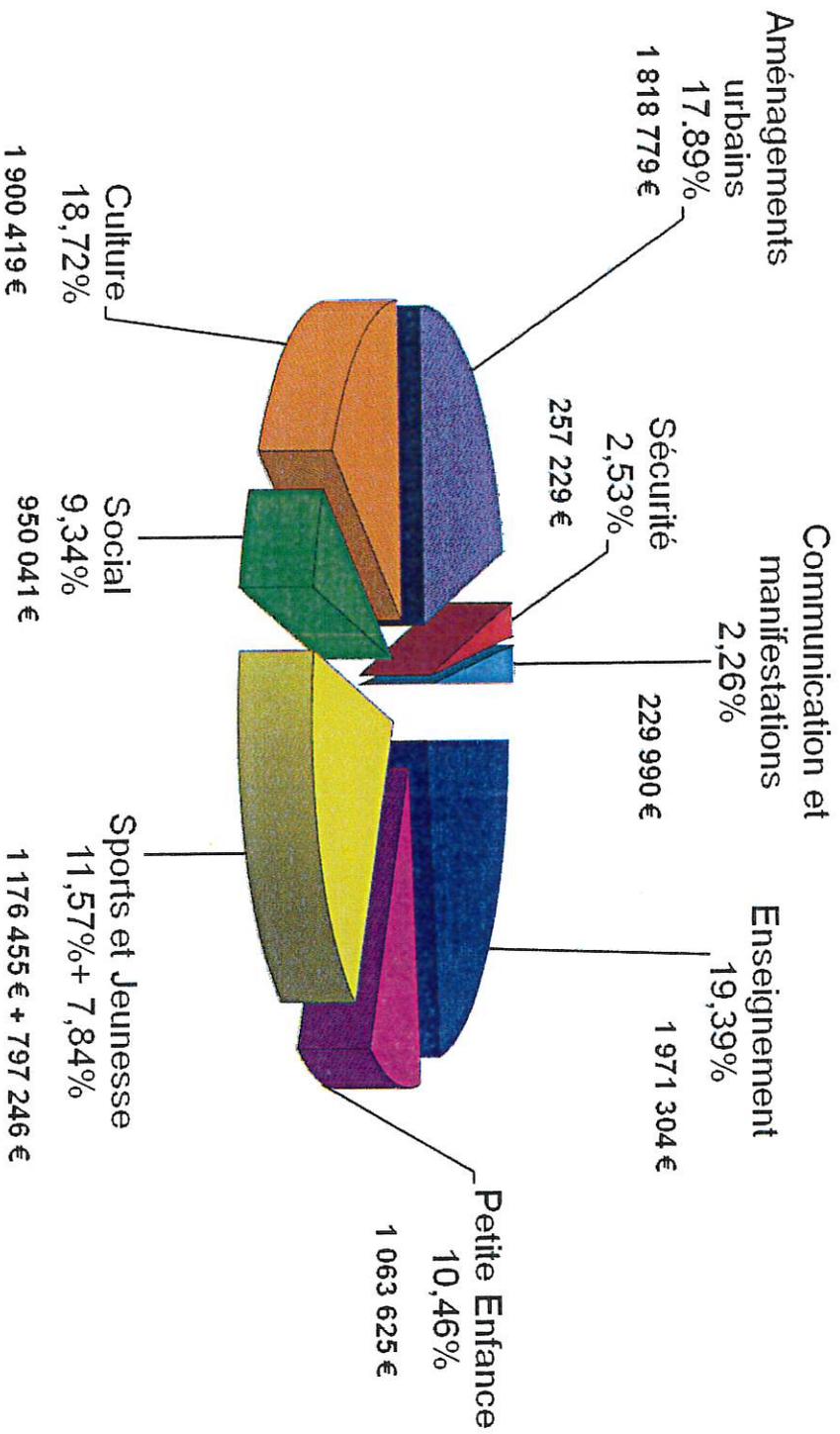
**Charges financières (chapitre 66)**

**2014** : 603 577 €    **2015** : 573 724 €  
**2016** : 540 682 €    **2017** : 493 715 €  
**2018** : 458 210 €    **2019** : 426 068 €

**Charges exceptionnelles (chapitre 67)**

**2014** : 130 848 €    **2015** : 110 775 €  
**2016** : 150 615 €    **2017** : 162 915 €  
**2018** : 184 150 €    **2019** : 191 935 €

## Répartition des dépenses de fonctionnement 2019 : 10 165 088 €



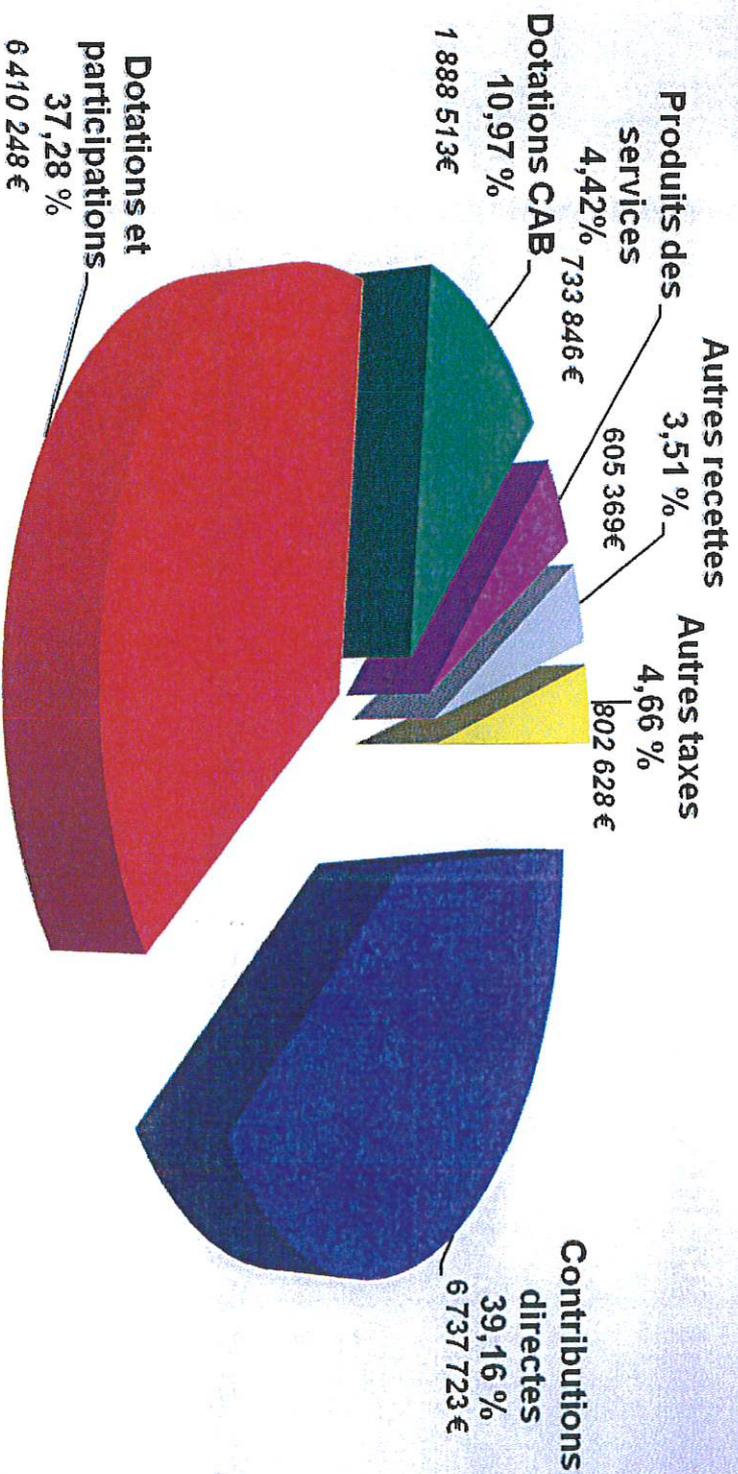
## Les recettes réelles de fonctionnement

Evolution des recettes sur la période : des recettes de plus en plus incertaines : \_

- Une baisse programmée des dotations d'Etat en tout cas plus encadrée
- 
- Une incertitude sur les compensations liées à la suppression de la TH

## Des recettes de plus en plus encadrées

**Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2019 : 17 205 393 €**



# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipements : un volume important au service de l'amélioration du patrimoine communal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Volume de dépenses d'équipements</b>	3 516 102€	1 695 522 €	2 134 456 €	2 788 478 €	2 965 864 €	2 258 514 €

## Encours de la dette

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>En cours de la dette</b>	<b>14 734 132 €</b>	<b>14 372 761 €</b>	<b>13 738 463 €</b>	<b>13 500 302 €</b>	<b>13 094 394 €</b>	<b>12 887 511 €</b>
Capital	1 197 333 €	1 169 684 €	1 225 873 €	1 243 712 €	1 356 880 €	1 437 163 €
Intérêts	577 477 €	576 489 €	542 543 €	493 715 €	461 295 €	432 361 €
Annuités	1 774 810 €	1 746 173 €	1 768 416 €	1 737 427 €	1 818 175 €	1 869 524 €

Prévisions sur la période 2019-2020: désendettement prononcé dû à la fin d'emprunts et un volume d'emprunts nouveaux inférieurs au remboursement du capital

## ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Excédent	800 000 €	1 530 000 €	2 198 200 €	1 013 195 €	1 033 633 €	671 264 €
Coût d'une journée de fonctionnement	45 030 €	44 736 €	45 240 €	44 417 €	43 320 €	43 266 €

Nombre de jours de fonctionnement/marge d'autofinancement net

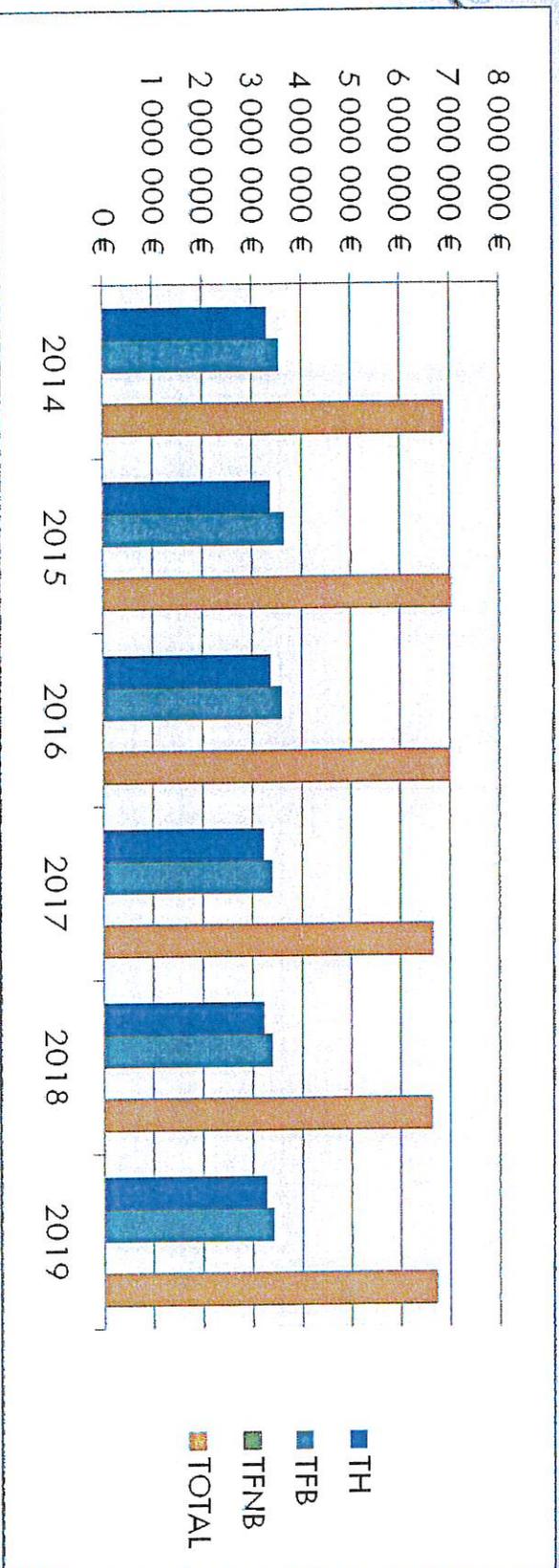
= **23 jours en 2017**

= **24 jours en 2018**

= **15 jours en 2019**

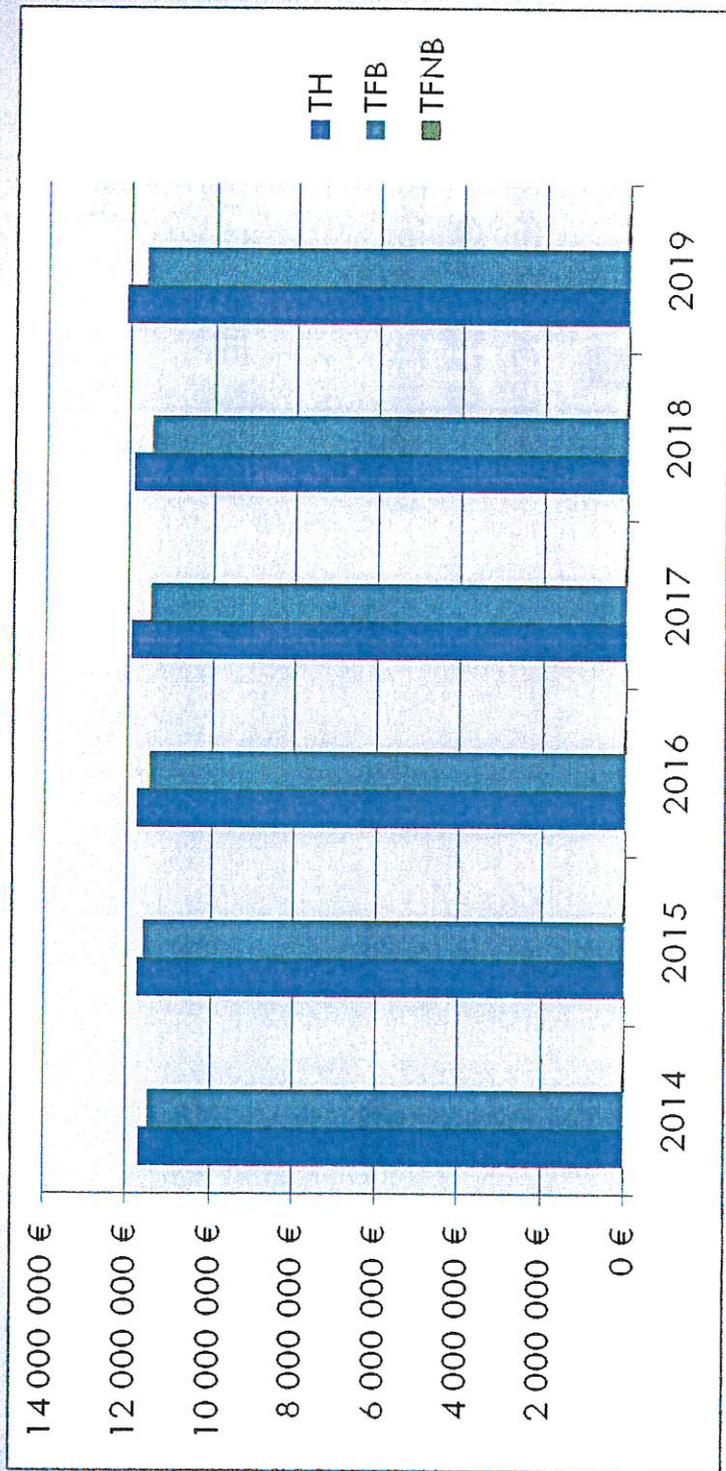
# POLITIQUE FISCALE

## Produits des contributions



	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>TH</b>	3 304 411 €	3 374 675 €	3 386 389 €	3 235 958 €	3 228 636 €	3 281 249 €
<b>TFB</b>	3 541 140 €	3 636 819 €	3 593 586 €	3 395 453 €	3 390 126 €	3 436 287 €
<b>TFNB</b>	19 544 €	18 814 €	19 318 €	18 199 €	18 071 €	18 840 €
<b>TOTAL</b>	6 865 095 €	7 030 308 €	6 999 293 €	6 649 610 €	6 636 833 €	6 736 376 €
Evolution en %	1,03%	2,41%	-0,50%	-5%	-0,20%	

# ÉVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION



	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TH	11 664 000 €	11 738 000 €	11 778 743 €	11 932 000 €	11 905 000 €	12 099 000 €
TFB	11 460 000 €	11 597 000 €	11 459 138 €	11 475 000 €	11 457 000 €	11 613 000 €
TFNB	29 200 €	27 700 €	28 443 €	28 400 €	28 200 €	29 400 €

## Evolution des taux de fiscalité

Stabilité des taux (TH et TF) depuis 2010

**27,12 %** pour la Taxe d'habitation  
**en 2018**  
**29,59 %** pour la Taxe Foncière

Prévisions 2020 : pas d'augmentation des taux communaux

# LES GRANDS TRAVAUX 2019



## Principales Dépenses d'équipements

Pour un montant de 2 141 221 €

(y compris travaux en régie)

**Un volume d'investissement soutenu dont les principales réalisations sont :**

- Un programme important de rénovations de voiries et d'aménagements urbains (passage piétons, remises aux normes, trottoirs, accès bâtiments, conformité PMR) : **710 620 €**

dans les principales rues suivantes : Rue Carnot, Debussy, Bd de la Liberté, Docteur Roux, Jaurès, Pasteur, Rue Pierre et Marie Curie, trottoirs Rue Edouard Vaillant.

De nombreuses interventions sur nos bâtiments et travaux d'amélioration du patrimoine pour un montant de **970 770 €**

- Continuation du programme de mise en conformité éclairage public (LEDS) : 145 000 €
- Parcours fitness du Mont Soleil
- Travaux dans les écoles (façades St Exupéry et Jaurès, conformité électrique Edouard Vaillant, muret P Bert)
- Climatisation Phénix, travaux crèche, rénovation toiture Salle Blanpain, fenêtres hôtel de ville, rideau porte Phénix, vidéo surveillance, fin des travaux salle Vérité, recharge terrain synthétique, budget participatif, standard téléphonique hôtel de ville

Des travaux en régie effectués par les services municipaux : **150 000 €**

- Travaux Hôtel de ville : rénovation des étages et remise aux normes électriques
- Rénovation dans les écoles
- Rénovation vestiaires du stade

Principales acquisitions mobilières (chapitres 20 et 21) **460 000 €**

- Logiciels (cimetière de Berquen, Logitud numérisation et dématérialisation)
- Véhicules (Bus, remorques, masters, véhicules de services)
- Matériels pour les espaces verts (tondeuses, broyeur de végétaux)
- Matériels (meubles et matériels informatiques)
- Matériels sportifs
- Mobilier Urbain (51 000 €)
- Instruments
- Eclairage public (horloges et lanternes intelligentes 40 000 €)

**LES**

# PROJETS

- PRIORITÉS FIXÉES POUR LE PROCHAIN BUDGET

La confirmation des choix de gestion affirmés

- ✓ Une pression fiscale contrôlée et un endettement maîtrisé
- ✓ Un effort de rigueur continu sur les charges générales
- ✓ Une maîtrise de la masse salariale tout en conciliant les besoins des services, en engageant les actions à la réduction de la précarité et en répondant aux attentes de services des habitants
- ✓ Un soutien aux projets associatifs qualitatifs et une attention aux volumes de subventions
- ✓ Une adéquation de la tarification des services publics
- ✓ Des recettes à consolider et à développer : recherches de subventions, dotations qui servent de variables d'ajustements, produits des services et du domaine

## PRIORITES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT (CHAPITRES 20,21,23 ET OPERATIONS INDIVIDUALISEES

- *La consolidation des investissements liés à la mise aux normes et le maintien du patrimoine communal*
- *la continuation d'un programme de rénovation de voiries et la création de formes douces de circulation*
- *Les investissements en matière d'amélioration du cadre de vie (espaces, mobiliers urbains, signalétiques etc..) et moins énergivores (transition écologique, continuation du programme d'éclairage public leds subvention FDE62)*
- *Les investissements déjà programmés et subventionnés par les partenaires publics (trottoirs et voiries bd Spingard, cuisine Centre J. Brel, rénovation salle et foyer de Manihen, salle Blanpain, travaux dans les écoles, club house Mont Soleil, Ecole de Musique toiture)*
- *Les dépenses liées au programme Anru subventionnées à 70 %*
- *Les dépenses d'équipements contribuant au bon fonctionnement des services, à la population (budget participatif ) et aux projets futurs .*

- Soit un volume d'investissement à affiner mais comparable à l'année 2019 avec la volonté de continuer les efforts d'investissement de qualité au service des outrelais
- Financé par :
  - ✓ le Fctva de l'année N-1
  - Un excédent reporté de 680 000 €
  - Un volume prévisionnel d'emprunts comparable à l'année dernière qui sera réduit au strict nécessaire (environ 800 000 €)

# INFORMATIONS RELATIVES AU PERSONNEL DE LA VILLE

## EFFECTIF GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2019

	EFFECTIF GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2018		EFFECTIF GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2019	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Agents en position d'activités	312	100 %	310	100 %
Fonctionnaires (stagiaires – titulaires)	223	71,47%	224	72,26%
Non titulaires occupant un emploi permanent	7	2,24 %	6	1,93%
Non titulaires occupant un emploi permanent en remplacement d'un agent titulaire indisponible	11	3,53 %	11	3,55 %
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	71	22,76 %	69	22,26 %
- Apprentis	5		6	
- Contractuels sur emploi non permanent	22		22	
- Agents en Contrat unique d'Insertion	25		22	
- Agents en Contrat Emploi Avenir	0		0	
- agents en activités accessoires	19		19	
- Agents en service civique	0		0	

**EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS PAR FILIERE ET EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN**

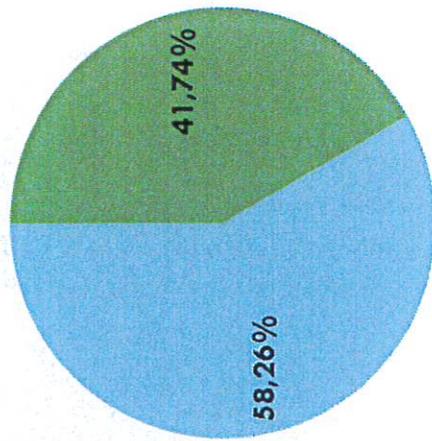
FILIERES	NOMBRE D'AGENTS EN POSITION D'ACTIVITE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS PLEIN	AGENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS A TEMPS PARTIEL	
			Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.
ADMINISTRATIVE	47	43	1	0,5	3	2,5
ANIMATION	12	11			1	0,8
CULTURELLE	18	9	9	4,4		
MEDICO-SOCIALE Sous-filière médico-sociale	10	4			6	4,2
MEDICO-SOCIALE Sous-filière sociale	9	7			2	1,3
SPORTIVE	5	5				
POLICE MUNICIPALE	4	4				
TECHNIQUE	125	117	2	1,3	6	4,8
TOTAUX	230	200	12	6,2	18	13,6
<b>TOTAL E.T.P.</b>			<b>219,8</b>			

## REMUNERATIONS – ANNEE 2019

	<b>ANNEE 2019</b>
<b>Montant total des rémunérations brutes</b>	<b>7 120 744,30 €</b>
<b>Montant total des charges patronales</b>	<b>2 867 371,82€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 988 116,12€</b>
<b>Avantages en nature (logement – véhicules – repas)</b>	<b>13 435,92€</b>

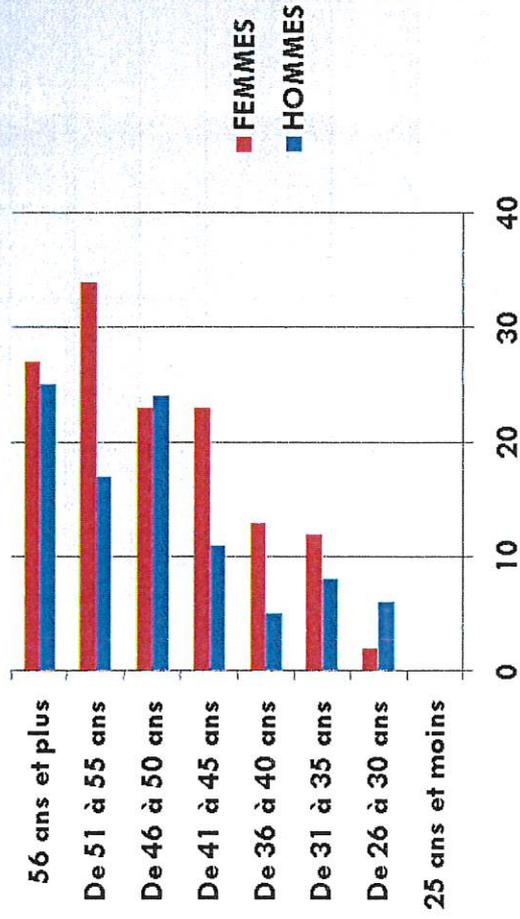
TRANCHE D'AGE	HOMMES	FEMMES
25 ans et moins	1	0
De 26 à 30 ans	3	5
De 31 à 35 ans	8	12
De 36 à 40 ans	5	13
De 41 à 45 ans	13	23
De 46 à 50 ans	24	25
De 51 à 55 ans	23	31
56 ans et plus	18	26
<b>TOTAUX</b>	<b>95</b>	<b>135</b>
	<b>233</b>	

## REPARTITION PAR SEXE



■ HOMMES  
■ FEMMES

## REPARTITION PAR AGE - Moyenne d'âge : 48 ans



■ FEMMES  
■ HOMMES

## STRUCTURATION DES EMPLOIS PERMANENTS AU 31 DECEMBRE 2019

FILIERE	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
ADMINISTRATIVE	3	9	35
ANIMATION	/	4	8
CULTURELLE	1	17	/
MEDICO-SOCIALE Sous-filière médico-sociale	2	1	7
MEDICO-SOCIALE Sous-filière sociale	3	0	6
SPORTIVE	/	4	1
POLICE MUNICIPALE	/	/	4
TECHNIQUES	1	2	122
TOTAUX	10	37	183
	230		

**Catégorie A : 4,35%**

**Catégorie B : 16,08%**

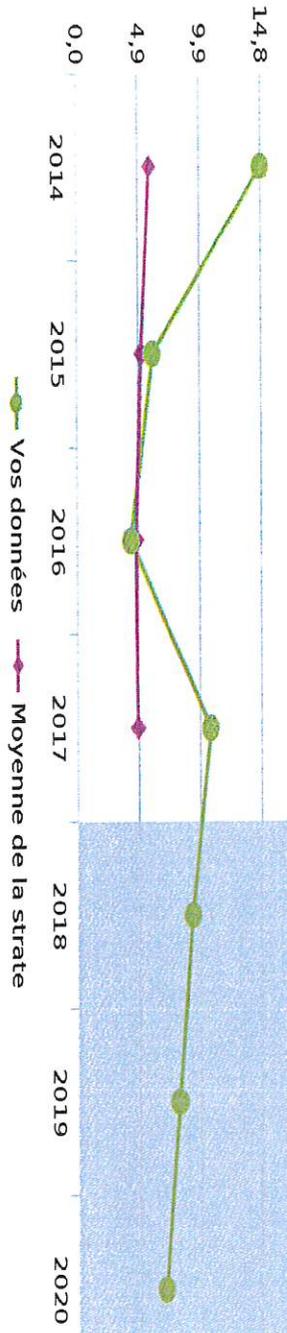
**Catégorie C : 79,57%**

# INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE

Source Finance Active

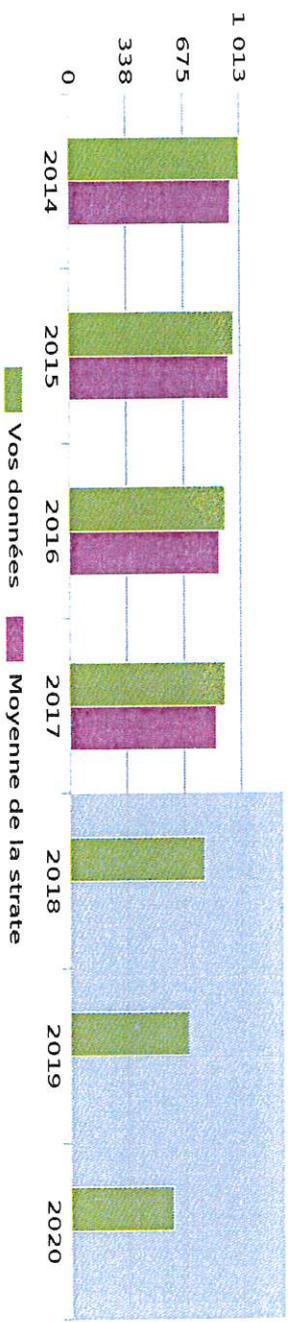
Synthèse au 28 Février 2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
11 620 147 €	3,73 %	9 ans	5 ans	39

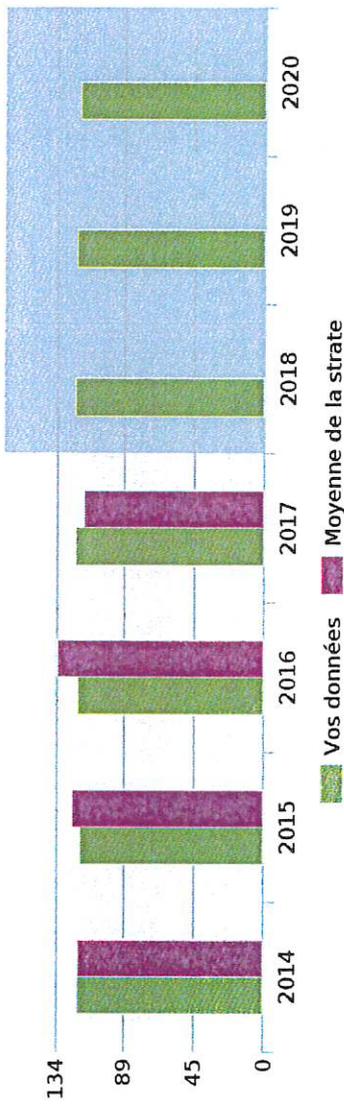


	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Vos données	14,80	6,11	4,32	10,77	9,26	8,17	7,07
Moyenne de la strate	5,84	5,16	4,77	4,84			

### Encours de dette en euros / habitant



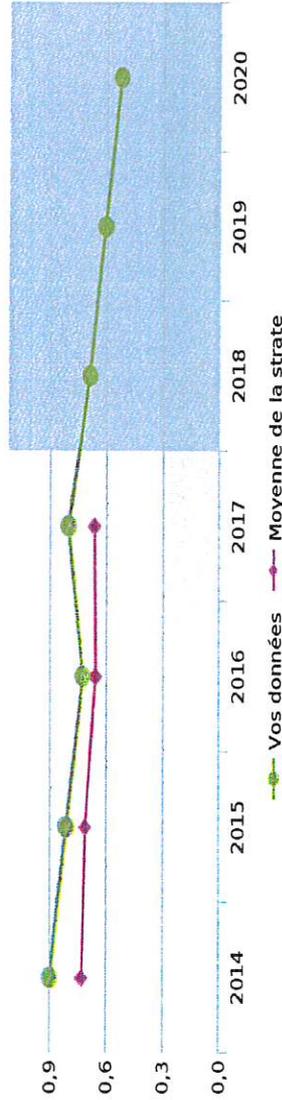
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Vos données	1 013	979€	925€	919€	791€	698€	604€
Moyenne de la strate	958€	944€	888€	867€			



© Finance Active

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Vos données	121€	119€	120€	122€	122€	121€	119€
Moyenne de la strate	121€	124€	134€	116€			

### Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %)



© Finance Active

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Vos données	88,17 %	79,74 %	71,34 %	78,67 %	67,69 %	59,73 %	51,65 %
Moyenne de la strate	71,62 %	69,67 %	64,25 %	64,95 %			

# Tableau de bord

## Synthèse de la dette au 18/02/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
9 846 471.54 €	3,75 %	8 ans et 4 mois	4 ans et 7 mois	38

### Dettes par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	38	9 846 471.54 €	3,75 %
Dettes	38	9 846 471.54 €	3,75 %

### Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 758 344.02 €	68,64 %	4,15 %
Variable	380 841.51 €	3,87 %	0,00 %
Livret A	1 395 222.99 €	14,17 %	2,07 %
Barrière	136 455.70 €	1,39 %	5,21 %
Barrière avec multiplicateur	1 175 607.32 €	11,94 %	4,53 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>9 846 471.54 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3,75 %</b>

# Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	3 928 497.21 €	39,90 %	
CREDIT AGRICOLE	2 382 788.19 €	24,20 %	
DEXIA CL	1 996 987.21 €	20,28 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	941 132.27 €	9,56 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	574 066.66 €	5,83 %	
SOCIETE GENERALE	23 000.00 €	0,23 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>9 846 471.54 €</b>	<b>100,00 %</b>	-

# Dettes par année

	2020	2021	2022	2023	2024	2029
Encours moyen	9 344 323 €	8 013 566 €	6 704 663 €	5 454 439 €	4 159 070 €	1 015 904 €
Capital payé sur la période	1 346 009 €	1 309 572 €	1 275 217 €	1 198 971 €	1 033 789 €	301 927 €
Intérêts payés sur la période	* 353 120 €	* 303 949 €	* 256 186 €	* 208 688 €	* 157 038 €	* 33 894 €
Taux moyen sur la période	3,68 %	3,67 %	3,68 %	3,66 %	3,56 %	3,21 %

## VILLE D'OUTREAU

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 3 JUIN 2020 à 19 h

date de convocation : 28 MAI 2020

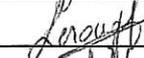
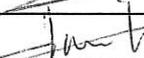
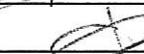
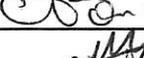
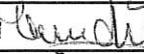
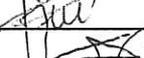
-----

## FEUILLET D'EMARGEMENT

Les articles 5 et 8 du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 modifient le cadre réglementaire applicable à la tenue des registres des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux.

Chaque feuillet clôturant une séance comporte la liste des membres présents, avec en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, ou éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Ce feuillet vaut pour toutes les délibérations de la séance.

NOM	PRENOM	SIGNATURE	ETAT
M. CHOCHOIS	Sébastien		
Mme LEROUGE	Nadine		
M. DELEAU	Didier		
Mme DELETOILLE	Sylvie		
M. BLANPAIN	André		
Mme LEROUGE	Angéline		
M. PODEVIN	Jean-Pierre		
Mme BENOUSSAR	Madeleine		
M. BAILLIEU	Stéphane		
Mme VANACKERE	Corinne		
Mme PONCHEL	Chantal		
Mme MARLOT	Josette		
M. DUHAUTOY	Dominique		
M. COPPIN	Philippe		
Mme MANIDREN	Malika		
M. DUCLOY	Didier		
Mme LEVEL	Martine		
Mme POQUET	Catherine		
M. GOSSELIN	Bruno		
M. ROBERT	David		
M. PATIN	David		
Mme COINTREL	Stéphanie		
M. QUIQUET	Dimitri		
M. LHOUMEAU	Arnaud		
M. BOUCHEZ	Grégory		
Mme BOURGAIN	Myriam		
Mme BOMY	Laura		
M. MERLIN	Jonathan		
Mme JOIRIS	Aurore		
Mme HARIZ	Sofia		
Mme PACQUES-BAUDELET	Cindy		
M. LEPOITTEVIN	Bruno		
Mme BRICHE	Christine		